

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## **RAPPORT NATIONAL D'EVALUATION DE MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (Beijing +20)**

**Bujumbura, Juin 2014**

## Table des matières

Table des matières .....	ii
Sigles et abréviations .....	iii
0.INTRODUCTION .....	1
1.Principales réalisations du Burundi .....	3
2. Obstacles majeurs .....	6
3. Echecs .....	6
4. Mesures d'atténuation .....	6
5. Principales modifications aux textes constitutionnels, législatifs et juridiques.....	6
6. Budget national et la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme .....	7
7. Mécanismes de dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile.....	7
1. Femmes et Pauvreté /Femmes et Economie .....	11
2. Education et Formation des Femmes.....	15
3. Les Femmes et la Santé .....	18
5. Les femmes et les conflits armes .....	24
6. Les Femmes et la prise de décisions.....	27
8. Les droits fondamentaux de la femme.....	29
9. Les femmes et les media.....	31
10. Les femmes et l'environnement .....	32
11. La petite fille.....	34
TROISIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
QUATRIEME PARTIE: LES PRIORITES EN PERSPECTIVE .....	39
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Processus suivi dans l'élaboration du rapport national du Burundi Beijing +20 dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.....	43
Annexe 2 : Quelques données statistiques détaillées.....	45
Annexe 3 : Exemples de bonne pratique .....	58

## Sigles et abréviations

AFAB	: Association des Femmes d'Affaires du Burundi
AFJB	: Association des Femmes Juristes du Burundi
AFJO	: Association des Femmes Journalistes
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANSS	: Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et malades du SIDA
ARV	: Antiretroviral
AWEP	: African Women's Entrepreneurship Program
BAD	: Banque Africaine de Développement
BINUB	: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
CAFOB	: Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CCNUCC, PK	: Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le Protocole de Kyoto
CDF	: Centres de Développement Familial
CDFC	: Centres de Développement Familial et Communautaire
CDS	: Centre de Santé
CEA	: Commission Economique pour l'Afrique
CECM	: Caisse d'Epargne et de Crédit Mutuel
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CEPI	: Commissions Electorales Provinciales Indépendantes
CIPD	: Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CIRGL	: Conférence Internationale sur le Région des Grands Lacs
CNC	: Conseil National de la Communication
CNCA	: Comité National de Coordination des Aides
CNI	: Communication Nationale Initiale
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNIS	: Conseil National de l'information Statistique
CNLS	: Comité Nationale de Lutte contre le Sida
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CPE	: Comité de Protection de l'Enfant
CSLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
CSLPI	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté première génération
CSLPII	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération
CVR	: Commission Vérité Réconciliation
EAC	: East African Community
ET	: Ecart Type
F/G	: Fille/Garçon
F	: Filles
FAO	: Food and Agriculture Organization
FAWE	: Forum for Women Educationalist
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FNF	: Forum National des Femmes
G	: Garçons

GS	: Groupement Social
GSG	: Groupe Sectoriel Genre
IDISA	: Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IEC	: Information, Education et Communication
INSP	: Institut National de Santé Publique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
MDNAC	: Ministère de la Défense Nationale et de l'Ancien Combattant
MFPTSS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MSP	: Ministère de la Sécurité Publique
N°	: Numéro
NN	: Nawe Nuze
NU	: Nations Unies
OEV	: Orphelins et autres Enfants Vulnérables
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OLUCOME	: Organisation pour la Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPRA	: Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUFEMMES	: Organisation des Nations Unies pour les Femmes
OSC	: Organisation de la Société Civile
P	: Page
PA	: Plan d'Action
PACC	: Plan d'Action pour le Changement Climatique
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PARESI	: Projet d'Appui à la Réinsertion des Sinistrés de Guerre
PBF	: Peace Building Fund
PCDC	: Plans Communaux de Développement Communautaire
PNCC	: Politique Nationale pour le Changement Climatique
PNG	: Politique Nationale Genre
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNJ	: Politique Nationale de la Jeunesse
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNRA	: Programme National de Réforme Administrative
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDEF	: Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PTME	: Programme de prévention de la Transmission Mère-Enfant
RBP+	: Réseau Burundais des Personnes vivant avec le VIH
RDC	: République Démocratique du Congo
RTNB	: Radio Télévision Nationale du Burundi
SCNCC	: Seconde Communication Nationale sur le Changement Climatique
SNA	: Stratégie Nationale Agricole
SNCC	: Stratégie Nationale pour le Changement Climatique
SNEB	: Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi
SNU	: Système des Nations Unies
SPSS	: Statistical Package for the Social Sciences
SSR	: Soins de Suite et de Réadaptation
SWAA	: Society for women against Aids in Africa

TBS	: Taux Brut de Scolarité
TCM	: Femmes Militaires, Policières et Civiles
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TNS	: Taux Net de Scolarité
UA	: Union Africaine
UNESCO	: United Nations for Education, Science and Culture Organization
UNGEI	: Initiative des Nations Unies pour l'Education des Filles
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance :
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome de l'Immuno- Déficience Acquise
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
WISE	: Women Initiative for Self Empowerment

## 0. INTRODUCTION

1. La 2<sup>ème</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a été caractérisée par l'émergence de la pensée sur la place et le rôle de la femme dans l'évolution de la société humaine. Au cours de cette période, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a organisé quatre Conférences mondiales sur les femmes : Mexico 1975, Copenhague 1980, Nairobi 1985 et Beijing 1995, toutes axées sur le thème « *Egalité, Développement et Paix* ». La première Conférence Mondiale de 1975 baptisée « l'Année Internationale de la Femme » et « la Décennie de la Femme » (1976-1985) ont considérablement favorisé la prise de conscience par la communauté internationale de la nécessité des efforts de mettre un terme à la discrimination exercée à l'égard des femmes pour leur permettre de participer aux activités de la société sur un même pied d'égalité avec les hommes. A toutes ces Conférences, il a toujours été question de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des agendas convenus.

2. La 4<sup>ème</sup> Conférence Mondiale, tenue en Chine à Beijing, a examiné les réalisations accomplies dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Au cours des travaux de ce forum, les 189 Gouvernements des Etats membres des Nations Unies ont adopté le programme appelé « la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing » bâti autour de 12 domaines jugés prioritaires pour atteindre l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Par la même occasion, les Gouvernements se sont engagés à traduire ce programme en actions, en même temps à procéder, tous les cinq ans, à l'évaluation des progrès accomplis en termes de réalisations sur chacun des douze domaines. C'est ainsi qu'il y a eu les rapports Beijing +5, Beijing +10 et Beijing +15.

3. Le présent rapport national Beijing +20 s'inscrit donc dans ce cadre d'évaluation qui vise l'examen des réalisations atteintes par le Burundi depuis son engagement à ce programme en 1995. Contrairement aux précédents qui se limitaient sur les progrès enregistrés sur les cinq années antérieures, ce rapport établit l'impact produit par les politiques, les législations, les programmes et les projets mis en œuvre en vue de la promotion des femmes et de leur autonomisation vingt ans après Beijing.

4. Il s'articule autour de quatre parties. La première porte sur quatre principales réalisations dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing qui ont fait évoluer la promotion des femmes et leur autonomisation au Burundi depuis 1995. En plus de ces réalisations, ce chapitre passe en revue les différents points du parcours suivi : les obstacles rencontrés, les échecs enregistrés, les modifications intervenues des divers textes législatifs et juridiques, les moyens budgétaires engagés, les mécanismes de dialogue entre les intervenants, les formes de coopération qui ont été établies et la façon dont les OMD ont contribué à l'atteinte de ces réalisations.

5. La deuxième partie de ce rapport s'inscrit dans la lignée des rapports précédents Beijing+5, +10 et +15 et décrit les progrès accomplis depuis 2009 sur chacun des douze domaines du Programme en fonction de leurs objectifs stratégiques. Les obstacles rencontrés, les lacunes sur le chemin de ces réalisations y sont également évoqués.

6. La troisième partie aborde la question des données statistiques qui permettent entre autres le suivi des progrès accomplis sur l'égalité des sexes au Burundi. Elle présente en outre l'état du processus engagé pour aboutir à la définition de l'ensemble minimal d'indicateurs nationaux sur l'égalité des sexes et décrit les actions entreprises par l'ISTEEBU<sup>1</sup> en vue de l'organisation du système de collecte et de compilation de ce type de données. L'état de collecte et de compilation des données à base des neuf indicateurs n'est pas encore établi, seuls les démarches de mise en œuvre des projets y relatifs sont menées par l'ISTEEBU en partenariat avec les ministères sectoriels.

---

<sup>1</sup> Institut du Burundi chargé des statistiques

7. La dernière partie est constituée des principales priorités d'action (jusqu' en 2016)<sup>2</sup> et recommandations susceptibles d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et d'autres textes. Des priorités du Gouvernement du Burundi et des recommandations relatives au renforcement de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont aussi formulées en attente du débat sur les OMD après 2015.

8. A la fin de ce rapport, figurent des documents en annexe notamment celui qui décrit le processus suivi pour son élaboration, quelques données statistiques et une liste des Politiques, Stratégies et Plans d' Actions.

---

<sup>2</sup> 2016 est la dernière année de programmation du Plan d' Action de mise en œuvre de la PNG et du CSLP II.

## **PREMIERE PARTIE: ANALYSE GENERALE DES PRINCIPALES REALISATIONS SUR LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING DEPUIS 1995**

9. Le Burundi s'est engagé à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing alors qu'il était dans un contexte particulier marqué par des effets de la guerre civile éclatée depuis octobre 1993. Depuis cette date, le pays a vécu les moments les plus sombres de son histoire caractérisés par les pertes en vies humaines, l'exode intérieur et extérieur des populations, les destructions matérielles à grande échelle, la déliquescence des institutions de l'Etat, l'effritement des valeurs culturelles et morales, etc. Aussi, les préoccupations du pays étant ailleurs, notamment dans la recherche du retour à la paix, la mise en application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing ne pouvait pas être une priorité.

10. Néanmoins, sans attendre le retour complet à la stabilité, le Burundi a entrepris des initiatives pour respecter son engagement de Beijing.

### **1. Principales réalisations du Burundi**

11. Les réalisations les plus importantes du Burundi dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing sont : **l'adoption et/ou la revue des politiques, l'adoption et/ou la revue de la législation, la mise en place des structures et des mécanismes institutionnels de suivi-évaluation et l'élaboration des programmes des réformes, des stratégies, des Plans d'Action, des projets et des activités** visant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

#### **1° Les politiques: Politique Nationale Genre (PNG), Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP I), Vision Burundi 2025, CSLP II et les Politiques sectorielles**

12. Au retour de Beijing, le Burundi a organisé, le plus largement possible, des sessions de dissémination de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing en dépit de la situation de guerre qui prévalait. C'est ainsi qu'il est parvenu à élaborer son premier outil d'application du Programme d'action de Beijing « Plan d'Action national pour la mise en application du Programme d'Action de Beijing » axé sur six domaines<sup>3</sup> jugés prioritaires pour mieux faire évoluer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

13. La participation du Burundi à la Conférence de Dakar sur l'éducation en 2000 a permis d'élaborer **La Politique nationale de l'éducation des filles**. Celle-ci a été le premier document de politique nationale élaboré dans l'esprit de l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing. En 2003, le Burundi s'est doté de sa **Politique Nationale Genre (PNG)** accompagnée de son Plan d'Action 2004-2008 qui fut évaluée et actualisée à partir de 2010. La Politique Nationale Genre actualisée (2012-2025) se pose comme un gage de succès pour obtenir progressivement les changements de comportement et les mutations structurelles, en cohérence avec les orientations des autres outils de planification du développement : **Vision Burundi 2025, le CSLP II et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)**.

14. Notons que la PNG 2004-2008 a fortement influencé la Vision Burundi 2025 et le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLPII).<sup>4</sup> Ces documents de planification macroéconomique reconnaissent le caractère transversal des questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ils recommandent tous la prise en compte de celles-ci dans toutes les politiques et planifications sectorielles. C'est ainsi que les Ministères de la justice, de la sécurité publique, de la défense, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, ont déjà intégré dans leurs politiques respectives des actions du Programme d'Action de Beijing. (**Voir liste des Politiques, stratégies et Plans d'Action**).

<sup>3</sup> Les six domaines sont : Mobilisation pour la paix, Santé, Lutte contre la pauvreté, Education et formation, Egalité des droits, Information et communication

<sup>4</sup> L'évaluation du CSLP I a démontré que ce dernier ne tenait pas compte des questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Aussi, reconnaissant cette lacune, le CSLPII, en son axe 1, intègre le genre comme une des grandes dimensions à considérer dans le développement durable, à côté de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.



## **2° Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, la législation nationale, les textes internationaux, les outils juridiques et autres mesures.**

15. La deuxième grande réalisation dans l'application du Programme d' Action de Beijing au Burundi est l'élaboration, l'adoption et/ou la révision d'une série des lois ainsi que la prise de mesures diverses qui visent l'élimination de toutes formes de discrimination particulièrement à l'égard des femmes. Depuis 1995 à ce jour, le Burundi s'est doté d'une législation qui promeut l'équité à travers la participation des femmes aux instances de prise de décision. En effet, en plus d'intégrer les textes internationaux ratifiés par le Burundi (Article 19), la Constitution, inspirée de l'Accord d' Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (2000), reconnaît le quota d'au moins 30% des femmes. Il en est de même des textes nationaux qui en découlent tels que le Code électoral, la loi Communale.

16. Il a aussi revu le Code pénal en 2009 en supprimant les clauses discriminatoires et en renforçant les sanctions à l'égard des auteurs des violences faites aux femmes. Le Code de procédure pénale révisé en 2014 s'y conforme également. Quant à la loi sur la nationalité, elle a aussi évolué en permettant à la femme burundaise de transmettre la nationalité à sa progéniture.

17. L'application de la CEDEF dans tout son champ<sup>5</sup> par la promulgation, la révision des lois et par la prise des mesures d'équité particulièrement à l'égard des femmes, a permis de réaliser des avancées significatives en matière de promotion des femmes et de leur autonomisation dans tous les douze domaines de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

18. Soulignons en outre que les mesures présidentielles de subvention des frais scolaires et des soins de santé aux enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et qui accouchent, les mesures prises visant l'OMD2 relatives à la parité filles/ garçons à l'enseignement primaire, ont beaucoup contribué à la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing.

### **3° Structures et Mécanismes institutionnels de l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.**

19. Le Gouvernement du Burundi est conscient que l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing ne saurait aboutir sans cadres structurels permettant leur mise en œuvre. A cet effet, plusieurs structures et mécanismes institutionnels ont été instaurés à divers niveaux. Depuis 1982, le Burundi dispose d'un département ministériel en charge de la promotion féminine qui a été renforcé dans sa mission de coordonner et de faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de sa politique de promotion féminine avec l'adoption du Programme d'Action de Beijing.

20. De même, en conformité avec l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, il a été mis en place, à partir de 2010, l'Institution de l'Ombudsman<sup>6</sup> (2010) ainsi que la Commission Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) janvier 2011. Ce dernier mécanisme a la mission « d'attirer l'attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme et de proposer toutes les mesures de nature à favoriser la protection de ces droits » (article 4 de la loi n°04 portant création de la CNIDH).

21. Le Groupe Sectoriel Genre (GSG) qui rassemble différents partenaires gouvernementaux, bilatéraux et multilatéraux, des Organisations de la Société Civile (OSC) a la mission de mener le plaidoyer et mobiliser les aides auprès des bailleurs des aides en faveur des programmes et projets de promotion de l'égalité des sexes et de

<sup>5</sup> Cf. les Rapports périodiques de la mise en application de la CEDEF, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes, Premier Rapport périodique de mise en application*, Bujumbura, Novembre 2005, *Rapport Périodique de la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes*. Bujumbura, Avril 2013 (Rapport unique du Burundi tenant lieu de cinquième et sixième rapports périodiques)

<sup>6</sup> L'institution d'Ombudsman a été créée en vue d'appliquer l'accord d'Arusha. Elle sert de médiation entre le peuple et l'Etat.

l'autonomisation des femmes. Afin d'assurer le suivi / évaluation du Plan d' Action de mise en œuvre de la Résolution 1325, un Comité de pilotage ad hoc a été mis en place et est fonctionnel.

22. Dans le cadre de la lutte contre les VSBG, un centre national de prise en charge intégrée des victimes a été ouvert à Gitega « Centre HUMURA » ; bientôt, trois autres centres seront ouverts dans trois provinces dans le cadre du « Projet de santé et d'autonomisation des femmes des Grands Lacs » : Cibitoke, Makamba et Muyinga.

23. Au niveau de la sous- région des Grands Lacs, on note la mise en place de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs, un mécanisme régional, fruit de la signature du Pacte sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans la Région des Grands Lacs par les Chefs d'Etats et des Gouvernements. Ce mécanisme a pour mission de suivre les questions de sécurité en mettant un accent particulier sur la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour ce faire, un Forum Régional des Femmes a été créé en même temps que son correspondant dans chacun des pays. C'est ainsi qu'en 2013, il a été mis en place au Burundi le Forum National des Femmes (FNF), cadre d'expression des femmes de toutes les couches sociales sur tous les sujets intéressant leur vie et leurs milieux.

24. Notons par ailleurs que les questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sont débattues au sein des commissions genre des deux chambres du Parlement et qu'en particulier le Sénat dispose d'une commission uniquement chargée du genre.

25. Dans la même perspective, des ONG et associations féminines interviennent dans les domaines des besoins et intérêts stratégiques des femmes. Dans les années 1980, sous l'impulsion des Centres de Développement Familial (CDF), un mouvement associatif féminin a émergé. Dans l'esprit de solidarité et d'entraide mutuelle, les associations et ONG féminines se sont multipliées et renforcées avec la crise de 1993 y compris leurs ramifications au niveau des collines.

26. Des collectifs et des réseaux en vue de conjuguer les efforts des Associations féminines et de coordonner leurs actions dans des domaines précis ont vu le jour. Le mouvement féminin au Burundi peut être compris comme une dynamique active autour des revendications pour l'égalité en droits entre l'homme et la femme. Il compte un nombre important d'organisations faïtières comme le Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi (CAFOB), l'Association des Femmes Journalistes (AFJO), l'Association des Femmes Juristes (AFJB), la Ligue ITEKA, le centre SERUKA, l'OLUCOME, FAWE, etc. engagées sur les questions du genre. De nombreuses associations féminines ont été créées au niveau des communes et collines pour l'entraide et la solidarité communautaires.

#### **4° Programmes de réformes, Stratégies, Plans d'Action de mise en œuvre des programmes, les projets et les activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

27. En dépit de la guerre civile qui a perduré, des programmes de réforme, des stratégies, des plans d'action de mise en œuvre des programmes et des projets de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ont été exécutés dans les six domaines de priorités du Burundi en vue de l'opérationnalisation des politiques, des lois et mesures susmentionnées. Parmi les plus visibles<sup>7</sup>, on citerait une série de réformes économiques et sociales entreprises depuis 2007 jusqu'en 2013<sup>8</sup> dans le cadre du suivi /évaluation de la mise en œuvre du CSLP I et CSLPII pour la relance de l'économie, les programmes et les projets de tous les ministères et ceux exécutés par les partenaires privés dans divers secteurs.

28. Les réalisations ci- haut présentées sont jugées les plus importantes<sup>9</sup> parce qu'elles constituent des préalables aux changements opérés dans la promotion de l'égalité des sexes et la promotion de l'autonomisation des femmes au Burundi. Les questions de développement durable auxquelles répondent ces réalisations qui sont au cœur de la

<sup>7</sup> Les progrès réalisés dans le cadre de ces programmes, projets et activités sont présentés dans la 2<sup>ème</sup> Partie de ce Rapport.

<sup>8</sup> 2013 est l'année de la dernière revue du CSLPII.

<sup>9</sup> Ces réalisations sont présentées par ordre d'importance qui qu'elles soient inter liées et se complétant mutuellement.

Politique Nationale Genre, justifient l'intérêt du Gouvernement, de ses partenaires et de la société civile à réorienter toutes les interventions en faveur du développement vers plus d'équité dans la satisfaction des besoins différenciés de toutes les composantes sociales : la pleine jouissance de leurs droits, l'accès aux services sociaux de qualité, aux moyens de production, aux opportunités d'emploi, d'investissement et à la participation effective aux instances de gestion du pays.

29. Les facteurs qui ont contribué à ces réalisations sont essentiellement i) la volonté du Gouvernement d'honorer les engagements auxquels le Burundi a souscrit notamment en adhérant aux divers instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits humains et à l'égalité entre les hommes et les femmes tels la CEDEF, CIPD, la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, les OMD, les Politiques Genre de l'Union Africaine, du COMESA, de la CIRGL, de l' EAC, ii) le contexte politique et social qui garantit une stabilité relative favorable aux initiatives de développement durable du pays, iii) le soutien des PTF au Burundi, en cette phase de post conflit, qui ont compris que l'un des grands défis à la reconstruction du développement durable, se fonde sur l'élimination de toutes les formes de discrimination qui génèrent des injustices sociales, base des conflits sociaux.

## **2. Obstacles majeurs**

30. Les obstacles majeurs auxquels s'est heurté le Burundi dans l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing sont : i) le contexte socio- politique marqué par les effets négatifs de la guerre civile éclatée en 1993 et qui a duré plus d'une décennie, ne permettait pas de maintenir l'attention sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ii) la persistance de l'emprise de la culture et des coutumes sur le statut de la femme dans la communauté burundaise qui continue à peser lourdement sur les initiatives de développement en faveur de la femme; c'est notamment cela qui a arrêté le processus d'adoption du Projet de loi sur les Successions, les Régimes matrimoniaux et les Libéralités, dont la pertinence ne semble pas perceptible à ce jour, iii) le contexte de récession économique qui est allée s'amplifiant, contraignant le pays à des compressions budgétaires et partant limitant drastiquement la mise en œuvre des différents programmes et projets relatifs à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing, iv) les faibles capacités techniques et matérielles du Ministère en charge du genre pour pouvoir assurer le suivi /évaluation de l'exécution de la PNG.

## **3. Echecs**

31. Les grands échecs connus sont : i) la non mise en place des organes institutionnels qui étaient prévus pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d' Action 2004-2008 de la PNG, ii) iii) le faible niveau de prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les planifications stratégiques (cf. CSLP I qui n'en faisait pas cas ), iv) la faible implication des acteurs de mise en œuvre du Plan d' Action 2004-2008 de la PNG.

## **4. Mesures d'atténuation**

32. La Politique Nationale Genre actualisée (2012-2025) a été élaborée en harmonie avec le CSLP II et tient compte des résultats et des leçons apprises de la PNG de 2003. Elle prévoit un cadre institutionnel de mise en œuvre qui présente plusieurs avantages dont l'établissement d'une charge de responsabilité claire pour chaque intervenant, la synergie des intervenants tant du secteur public que privé, le renforcement de la position stratégique et des capacités techniques du Ministère en charge du genre pour un exercice efficace de ses missions.

## **5. Principales modifications aux textes constitutionnels, législatifs et juridiques**

33. Les informations données aux paragraphes 15, 16 et 17 sont également valables à ce point et seront largement développées dans la deuxième partie de ce rapport.

## 6. Budget national et la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

34. La prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que thèmes transversaux devraient se refléter dans les budgets des programmes et projets sectoriels. Néanmoins, au niveau de la loi budgétaire, des planifications et de l'élaboration des projets, il ressort peu d'indicateurs ayant trait à cet aspect. Seuls quelques ministères comme le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et celui de la Justice qui ont créé des structures spécialisées pour la lutte contre les violences faites aux femmes, bénéficient des lignes budgétaires en vue de la mise en œuvre des activités relatives à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Evidemment, le Ministère ayant la promotion de la femme dans ses attributions dispose des lignes budgétaires pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, de la Résolution 1325, de l'appui aux projets des femmes en associations, de la lutte contre les violences faites aux femmes. Certes, par rapport au passé, ce fait traduit une avancée mais à un très faible pourcentage puisque ne pouvant pas couvrir les besoins en la matière. Les données ci-dessous de la loi budgétaire renseignent bien sur cet état :

**Tableau n° 1 : indiquant l'allocation du budget pour quelques ministères**

MINISTERE	2012	2014
Education primaire et secondaire	102.775.056.896	184.412.873.163
Santé et Lutte contre le VIH/SIDA	70.079.200.081	80.993.838.307
Agriculture	45.989.956.107	32.991.785.839
Justice	18.076.123.657	18.122.260.023
Sécurité publique		60.500.426.820
Ministère en charge du genre	9.150.927.686	9.604.465.215

*Source : Lois budgétaires 2012 et 2014*

35. Dans le cadre du renforcement des capacités en matière de planification et budgétisation sensibles au genre, des formations ont été organisées localement et à l'étranger en 2013 par le Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique en collaboration avec l'ONUFEMMES à l'endroit des cadres des différents ministères, des agents de la planification et des organisations de la société civile. Cette opération a permis à quelques ministères de tenir compte du genre dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2014 ; elle a également insufflé aux bénéficiaires la pertinence d'intégrer le genre dans tout le processus de planification et de budgétisation des programmes et projets de développement.

## 7. Mécanismes de dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile

36. Des mécanismes de dialogue entre le Gouvernement et la Société Civile ont été instaurés dans le but de renforcer le partenariat du Gouvernement et les intervenants en matière de la promotion de l'égalité des sexes : on citera à titre illustratif le Groupe Sectoriel Genre (GSG), au sein du Comité National de Coordination des Aides (CNCA), servant de cadre de rencontre et d'échanges entre les intervenants du secteur « genre » en vue de la coordination des actions et surtout de la responsabilité mutuelle. En outre, le Forum National des Femmes mis en place par le décret n°100/306 du 21 novembre 2012 est un mécanisme spécifique de rencontre des femmes. Une de ses missions est d'améliorer les relations de collaboration entre le Gouvernement et les collectifs et réseaux des organisations féminines, les femmes leaders et les femmes anciennes dignitaires. Ce dialogue se traduit aussi par des échanges avec les syndicats dans le contexte du Cadre de dialogue social institué par le

## 8. Coopération et échanges d'expériences sur la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing

37. Le Burundi a souscrit aux engagements de maintien de la paix, d'échange culturel, commercial et politique dans le cadre de l'Union Africaine, du COMESA, de la CIRGL, de l'EAC, de la CEPGL. C'est dans ce contexte que les femmes burundaises participent aux différentes missions de maintien de la paix en Somalie, au Soudan, en République Centre Africaine, en Haïti, etc. Elles participent également aux rencontres de partage d'expérience en matière de commerce, culture et autres. Le pays produit des rapports régulièrement et participe aussi aux missions d'évaluation des programmes d'actions fixés en faveur des femmes. C'est le cas de l'élaboration du Plan d'Action Régional de mise en œuvre de la Résolution 1325 et des échanges qui ont lieu pour son suivi.

38. Des échanges culturels sont organisés à l'intention des représentants du Gouvernement, des associations féminines, de la société civile, des jeunes, des universitaires, des membres des confessions religieuses, des privés, pour participer à différents fora de renforcement, de partage de connaissances et de bonnes pratiques relatives à la réalisation des objectifs du programme.

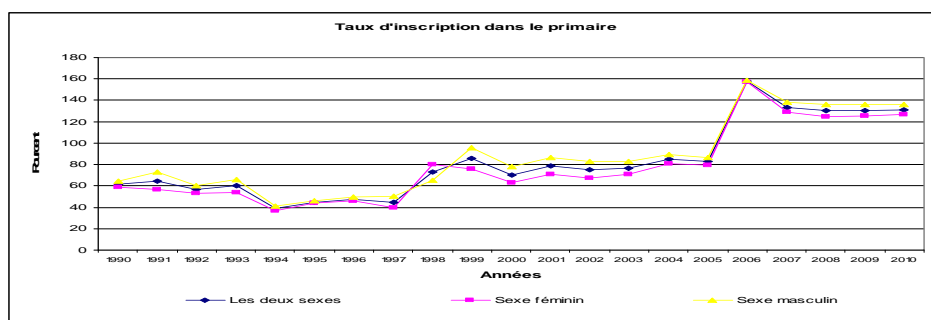
## 9. La part des OMD dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

39. Les programmes et les projets mis en œuvre pour réaliser les OMD sont venus renforcer l'application de la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing. En effet, les OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont en corrélation directe avec l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

40. Les réalisations de l'OMD 1 ont abouti à la création de deux institutions de micro finance par les femmes : Women Initiative for Self Empowerment (WISE 2009), Société de Femmes pour l'Épargne et le Crédit (SOFEPAC 2013) et ont renforcé la Caisse Coopérative d'Épargne et de Crédit Mutuel (CECM) par l'appui aux projets d'Activités Génératrices de Revenus (AGRs) en faveur des groupements féminins. Dans cette même optique, en partenariat avec ONUFEMMES, le Gouvernement a monté le projet d'Autonomisation des femmes constitué d'un fonds d'appui à hauteur de 740.000 \$ destiné aux microcrédits en faveur des femmes en associations dans 8 provinces. Ce projet est une sous composante des projets de consolidation de la paix « Peace Building Fund (PBF) » financé par les Nations Unies afin d'aider le Burundi à se relever d'une situation de post conflit.

41. Les actions relatives à l'OMD 2 ont permis au Burundi d'atteindre la parité filles/garçons à l'enseignement primaire au cours de l'année scolaire 2011-2012 et de réduire les disparités en termes d'accès égal aux droits des écoliers filles et garçons. En témoigne le graphique ci-dessous qui indique l'évolution de l'accès des filles et des garçons à l'école jusqu'en 2010.

**Graphique n° 1 : Taux d'inscription au primaire**



Source : Rapport IDISA, Bujumbura, 2013, p. 23.

42. L'OMD3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme correspond aux troisième, quatrième et cinquième axes stratégiques de la PNG 2012-2025. A titre exemplatif, l'indicateur des taux de participation politique des femmes et d'occupation aux postes de décision qui a sensiblement augmenté, en témoignent les tableaux ci- dessous.

**Tableau n° 2 : Proportion des femmes au Parlement et au Gouvernement**

Année	1993	2001	2005	2008	2010	2012	2014
Assemblée Nationale	10.3%		30.5%	32%	36.1%		27%
Sénat	-	18%			46.3%		46.3%
Ministres			35%	30.7%		35%	38.9%

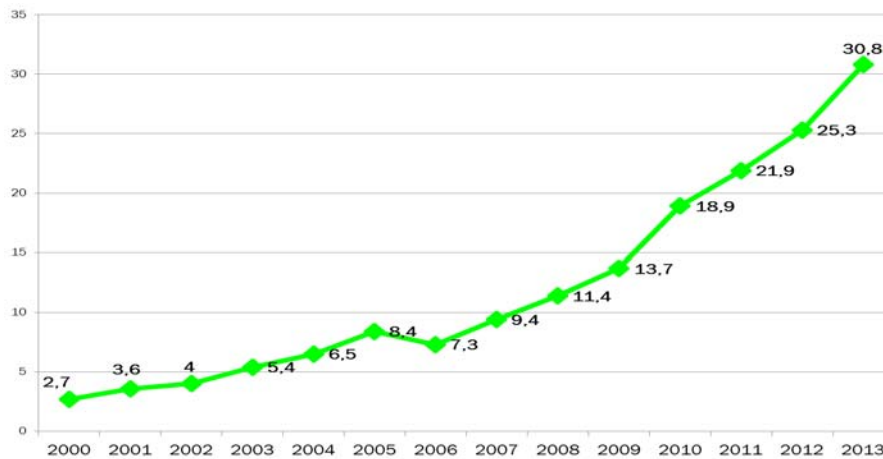
*Source : Données recueillies auprès des services concernés*

**Tableau n° 3: Participation des femmes aux postes de décision et de responsabilité au sein des structures publiques et parapubliques**

Poste	1997			2008		
	Total	Femmes	% des femmes	Total	% Femmes	%des Femmes
Ministres	27	2	7.04	26	8	30.7
Chefs de Cabinet	27	3	11.1	23	1	4.34
Directeur Général	40	1	2.5	56	6	10.7
Directeur	-	-		138	23	16.6
Ambassadeur	16	2	12	20	4	20
Premier Responsable d'entreprise publique ou Administration personnalisée	-	-	-	63	10	15.87
Total	110	8	7.2	326	52	15.95

*Source : OAG, Evaluation de la mise en application des mesures prises par le Gouvernement pour l'intégration de la femme dans les sphères de prise de décision, Octobre 2008, p.24*

43. Quant aux OMD 4, 5 et 6 relatifs à la santé, on note qu'ils ont sensiblement marqué l'amélioration de la santé maternelle et celle de l'enfant grâce à la mesure de gratuité de soins pour les femmes enceintes et des effets des différentes réformes entreprises pour atteindre ces objectifs. Les résultats enregistrés à travers l'exécution des programmes et projets initiés dans ce secteur le témoignent. En effet, en matière de santé reproductive, les actions menées du programme y relatif (PNSR) ont eu un impact très remarquable comme le montre le graphique ci après, le taux de prévalence contraceptive est passé de 2.7 en 2000 à 30.8 en 2013.

**Graphique n° 2: Evolution du Taux de prévalence contraceptive**

*Source : Rapports annuels du Programme National de Santé de la Reproduction national CIPD, 2014. P.22*

44. En conclusion à cette partie des réalisations jugées les plus remarquables, le Burundi a enregistré une évolution significative en matière de l'application du Programme d'Action de Beijing. De 1995 à ce jour, le pays a initié et appliqué des politiques macroéconomiques qui ont servi de cadres d'orientation et de référence pour la planification et la conception des stratégies d'actions pour son développement durable. Toutes ces initiatives ont convergé à la réalisation, à des niveaux différents, des objectifs des douze domaines du Programme d'Action de Beijing.

## DEUXIEME PARTIE: PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS 2009 PAR DOMAINE CRITIQUE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

### 1. Femmes et Pauvreté /Femmes et Economie

#### Progrès

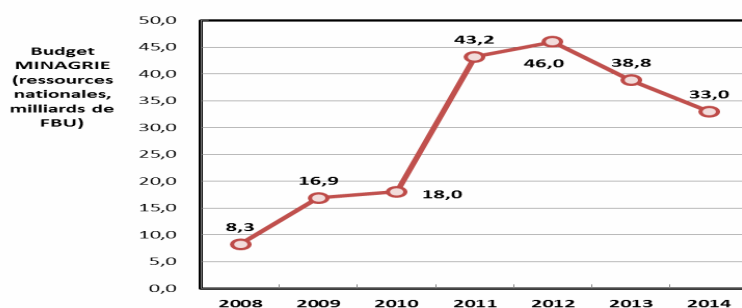
45. Sous ces domaines, l'analyse des progrès accomplis depuis 2009 se focalise sur dix objectifs stratégiques. Pour le premier objectif relatif à la revue, l'adoption et l'application des politiques macroéconomiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté, le Burundi a revu son CSLP I.

46. Le CSLP II <sup>10</sup> consacre en son premier axe, le volet relatif à la promotion de l'égalité du genre. Cet important outil de développement du Burundi depuis 2012 à l'horizon 2016, a induit la révision, l'adoption et l'application de politiques et des stratégies sectorielles qui tiennent compte de la dimension genre. A titre d'exemple, en 2008, le Burundi s'est doté d'une Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2008-2015 accompagnée d'un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2012-2017 ayant pour vision fondamentale « d'assurer à tous les Burundais la sécurité alimentaire en quantité et en qualité. Cette stratégie devrait se transformer d'une agriculture de subsistance en une agriculture familiale et commerciale, assurant un revenu décent aux ménages et soucieuse de l'environnement et de la bonne gestion des ressources ».

47. Depuis 2009, les performances de la croissance économique se situent en moyenne autour de 4% par an. Les femmes constituent la principale force de travail agricole (107 femmes contre 100 hommes de la population rurale active) et occupent le premier rang dans l'économie familiale avec un apport estimé à 97,4% (FAO, 2002).

48. En vue d'assurer l'autonomisation de la femme, le Gouvernement du Burundi a pris entre autres mesures, celle d'augmenter le budget alloué à l'agriculture et à l'élevage, principal moteur de croissance économique du pays. En 2008, le budget du Ministère ayant ces deux domaines dans ses attributions était inférieur à 2%. En 2011, il était de 6,2% et a presque doublé en 2012, soit 11,8% du budget national. Cela traduit la volonté politique de s'aligner à la déclaration de Maputo où les pays membres de l'UA se sont convenus d'augmenter à au moins 10% le budget alloué à l'agriculture.

#### Graphique n° 3 : Evolution du budget national alloué à l'agriculture



Source : Rapport sur les Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Elevage, Bujumbura, du 16 au 19 Juin 2014

49. Le Plan d'action (2012-2016) pour la mise en œuvre de la PNG 2012-2025 dans son axe 3 identifie des défis à relever qui impliquent des mesures correspondant à des changements structurels, durables, capables d'instaurer de manière pérenne, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie économique, politique et sociale.

<sup>10</sup> Le CSLP I date de 2006 et a été évalué en 2011. Le CSLPII 2012-2016 est bâti sur l'évaluation du précédent.



50. D'après l'étude IDISA, on observe sur l'ensemble du pays que le taux brut d'activité (population de 6 ans et plus) est de 59,3% avec des pourcentages de 58,9% et 59,6% respectivement pour les hommes et les femmes. On constate un taux d'activité élevé pour les hommes en milieu urbain (50,8%) contre 35,6% pour les femmes. Cette situation s'inverse en milieu rural où les femmes enregistrent un taux d'activité de 62,0% contre 59,9% pour les hommes.

**Tableau n°4 : Indicateurs d'activités économiques selon le recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2008.**

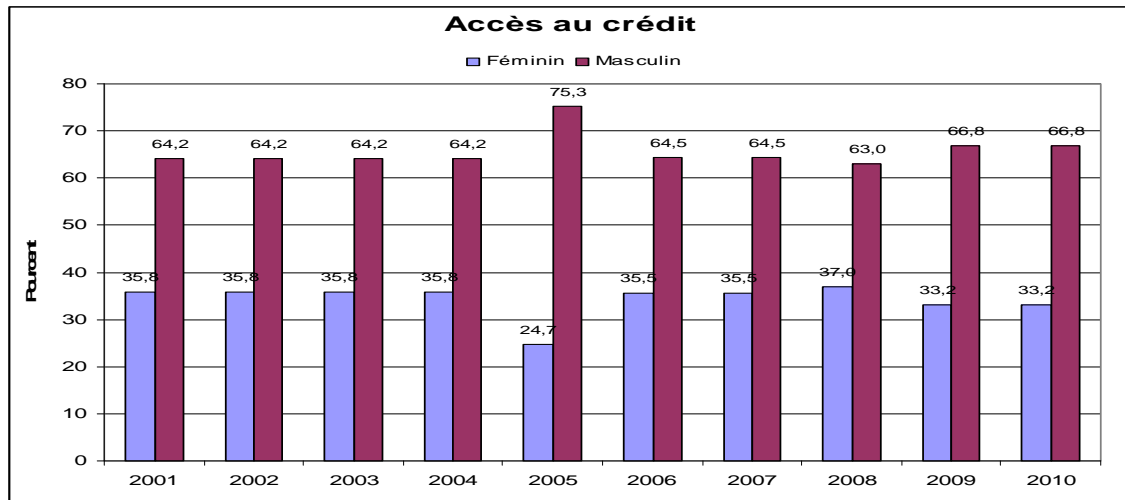
Indicateurs	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
<b>Taux brut d'activité (population de 6 ans et plus)</b>			
Ensemble du Burundi	58,9	59,6	59,3
Urbain	50,8	35,6	43,8
Rural	59,9	62	61
<b>Taux d'occupation de la population active</b>			
Ensemble du Burundi	97,8	98,9	98,4
Urbain	89,4	90,2	89,7
Rural	98,7	99,4	99,1
<b>Taux de chômage global de la population active</b>			
Ensemble du Burundi	2,2	1,1	1,6
Urbain	10,6	9,8	10,3
Rural	1,3	0,6	0,9
<b>% d'enfants de 10-14 ans exerçant une activité économique</b>			
Ensemble du Burundi	10,4	13,0	11,8
Urbain	4,4	6,0	5,2
Rural	10,9	13,7	12,3
<b>Rapport de dépendance économique (Inactifs/Actifs) en %</b>			
Ensemble du Burundi	69,6	67,8	68,7
Urbain	96,8	180,6	128,4
Rural	66,7	61,2	63,8

Source : Rapport IDISA, Bujumbura 2013, p. 37.

51. Au sujet de l'objectif de révision des législations et des pratiques administratives favorables à l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources, on note la loi N°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code foncier, le Programme Nationale des Réformes Administratives (PNRA) assorti du Guide d'intégration du Genre (2012), la Politique Nationale de la Protection Sociale qui intègre le volet genre dans l'octroi des pensions alimentaires, le projet de Politique Nationale de l'Emploi (2014), etc.

52. S'agissant de l'ouverture offerte aux femmes pour leur accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit, en plus des informations données au paragraphe 40, le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'accès de la femme au crédit.

Graphique n° 4 : Accès au crédit (commercial et microcrédit)



Source : IDISA, Bujumbura, 2012, p.42

53. A travers des cas de bonnes pratiques, d'autres initiatives du Gouvernement montrent l'intérêt porté aux femmes rurales par les grands projets financés par les bailleurs internationaux. Selon le rapport annuel 2011 du Programme transitoire de reconstruction post-conflit (PTRPC) financé par le FIDA, dans sa sous-composante « *Régénération des moyens d'existence des femmes rurales* », il se remarque qu'en matière d'activités génératrices de revenus, les femmes sont plus bénéficiaires que les hommes dans des proportions remarquables. En effet, dans les communes des provinces Bujumbura et Bururi où PTRPC intervient, ce sont les groupements dont la majorité des membres sont des femmes qui ont bénéficié des crédits comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°5 : Effectifs des bénéficiaires des crédits octroyés par le PTRPC

Province	Commune	Nombre de groupements appuyés	Effectifs des membres (%)			Montant global du crédit en Fbu
			H	F	T	
Bujumbura	Isale	24	6	140	146	10.000.000
	Mubimbi	17	12	120	132	9.065.000
	Mutimbuzi	21	9	132	141	10.000.000
	Bugarama	11	1	63	64	5.575.000
Total		73	28	455	483	
Bururi	Burambi	22	81	47	128	12.900.000
	Rumonge	35	52	109	161	19.850.000
	Songa	6	12	18	30	3.000.000
<b>Total Bururi</b>		<b>63</b>	<b>145</b>	<b>174</b>	<b>319</b>	<b>35.750.000</b>
<b>Total général</b>		<b>136</b>	<b>173</b>	<b>629</b>	<b>802</b>	<b>70.390.000</b>
<b>Proportion hommes/Femmes</b>			<b>21,57</b>	<b>78,42</b>		

Source: Rapport du PTRPC, 2011

54. Par ailleurs, d'autres initiatives en faveur des femmes rurales vulnérables et marginalisées par la pauvreté en matière d'épargne et d'accès aux crédits ont été menées par les partenaires privés. En effet, le faible niveau d'analphabétisme, la faible capacité de cette catégorie de femmes à accéder aux ressources de production, essentiellement le manque de revenu, ont poussé le Burundi, via Care International, à initier l'approche d'éducation à l'épargne *Nawe Nuze (NN)*. Celle-ci consiste à donner aux communautés (les femmes surtout) une plateforme sur laquelle des liens de solidarité et d'entraide peuvent se tisser ou se rétablir, et où les connaissances, les capacités et les aspirations des membres se cultivent pour arriver à des stades d'empowerment social et économique et même politique plus élevées. L'autre objectif visé par cette approche est de faciliter l'accès aux services financiers des personnes défavorisées par le système formel à travers l'amélioration des pratiques traditionnelles d'épargne et de crédit largement utilisées par la communauté. En termes de résultats, l'application de cette approche aura permis d'atteindre, en 2015, 108 230 bénéficiaires (voir Annexe 3). L'introduction de cette approche est constituée une innovation de bonne pratique dans ce domaine. (Voir CARE, Guide Approche Nawe Nuze, Bujumbura, 2008).

Le tableau qui suit illustre les performances atteintes par la même approche en 2013 :

**Tableau n°6 : Situation des bénéficiaires de l'approche en 2013**

Province	Sexe	Nombre de GS	Nombre de membres
KAYANZA	Femmes	661	17,368
	Hommes	145	3,680
KIRUNDO	Femmes	633	16,855
	Hommes	126	3,345
MUYINGA	Femmes	498	14,363
	Hommes	100	2,862
NGOZI	Femmes	754	19,649
	Hommes	161	4,128
TOTAL	Femmes	2,546	68,235
	Hommes	532	14,015
		3,078	82,250
	Hommes	Femmes	Total
Montant epargne	271,372,500	1,798,441,500	2,069,814,000
Credit Octroyé	205,173,000	1,057,473,000	1,262,646,000
Taux de remboursement	62%	68%	
Situation pour la jeune fille pour l'année 2013			
Provinces	Nombre de GS	Filles Membres des GS	Montant total épargné
Gitega	20	546	89,685,370
Bujumbura	47	1,000	44,297,000

Source: CARE, Guide Approche Nawe Nuze, Bujumbura, 2008

55. Dans le commerce et l'entrepreneuriat, les femmes encouragées par les initiatives gouvernementales (le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a élaboré et vulgarisé la Stratégie pour le Commerce Transfrontalier des Femmes) et des organisations féminines privées, ont émergé pour embrasser les secteurs l'import-export, la restauration, le commerce transfrontalier, des services diversifiés etc. On note l'existence des organisations féminines qui ont renforcé les capacités managériales et d'entrepreneuriat : i) l'AFAB (Association des Femmes d'Affaires du Burundi) a mobilisé les femmes à percer dans le commerce intérieur et extérieur du Burundi, ii) l'AWEP (African Women's Entrepreneurship Program), un Programme du Département d'Etat Américain lancé depuis juillet 2010 qui a pour but de renforcer la capacité de leadership des femmes entrepreneurs au Burundi. Cette organisation a permis aux femmes entrepreneurs de bénéficier de la formation et information, de l'accès aux ressources pour développer leur business et d'être connectées avec les autres organisations commerciales féminines, iii) deux institutions de micro finance, CECM et WISE ont encouragé les femmes à pénétrer le monde des affaires en ouvrant des comptoirs d'épargne et de crédit et en offrant des services financiers accessibles aux femmes à faible niveau de capitaux.

## **Obstacles**

56. Le secteur agricole est confronté à une série d'obstacles principalement dus : i) au système patriarcal et aux pratiques coutumières qui continuent de maintenir les femmes dans une situation de dépendance économique même si elles constituent la majorité de la main- d'œuvre agricole, ii) au surcharge de travail domestique et agricole qui handicape encore la bonne santé et la productivité de la femme rurale iii) à l'accès limité à la terre et au contrôle d'autres facteurs de production obstruant les opportunités d'acquérir des intrants de production agricole comme le bétail et les semences améliorées, iv) au travail agricole qui reste dominé par une technologie rudimentaire qui n'a jamais évolué depuis l'époque coloniale (la houe constitue l'outil principal de travail de la terre) et par une agriculture de subsistance affaiblie par des perturbations climatiques répétitives dont les effets sont durement ressentis par les femmes.

57. Dans le secteur structuré, l'accès des femmes aux opportunités d'emploi est limité par leur faible niveau de qualification, l'accès limité aux capitaux importants, la peur du risque et des problèmes liés à la maternité. En outre, les femmes sont encore rares dans le commerce et l'entrepreneuriat notamment le bâtiment et l'industrie.

## **2. Education et Formation des Femmes**

### **Progrès**

58. Le droit à l'éducation est parmi les droits fondamentaux de l'être humain. La législation burundaise s'est conformée à cela bien avant 2009. En effet, la Constitution de 2005 consacre le droit à l'éducation et à la formation pour tous. C'est l'esprit de son article 34 qui dispose que : « Tout citoyen dispose d'un droit égal à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public. Toutefois, le droit de créer des écoles privées est garanti dans les conditions fixées par la loi».

59. La volonté d'assurer un accès égal à l'éducation -objectif 1 du domaine critique éducation et formation des femmes- se traduit aussi dans les principaux instruments de planification du développement adoptés par le Gouvernement du Burundi à savoir les OMD, le CSLP I et II et la Vision Burundi 2025. Ainsi, dans le but d'atteindre l'objectif 2 « Assurer l'éducation primaire pour tous d'ici 2015 » des OMD, cet objectif a été répercuté dans le CSLP I qui vise à parvenir à : l'achèvement de l'éducation primaire de qualité pour tous les enfants en 2015, la parité de genre dans l'éducation primaire et secondaire<sup>11</sup>.

Depuis 2009 jusqu'aujourd'hui, le Burundi enregistre des progrès très significatifs dans le domaine de l'éducation comme le montrent les tableaux qui suivent.

<sup>11</sup> Projet de Plan sectoriel de développement de l'éducation et de la formation 2009-2016, Juin 2009, Burundi

**Tableau n°7 : Parité Filles/garçons dans les écoles primaires de 2005 à 2011**

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des écoliers	Filles (F)	Garçons (G)	Parité F/G	TBS	TNS
2005-2006	2 132	1 309 387	<b>623 506</b>	685 881	<b>0,91</b>	101,3	72,4
2006-2007	2 334	1 473 893	<b>709 602</b>	764 291	<b>0,93</b>	117,7	82,6
2007-2008	2 536	1 585 359	<b>772 411</b>	813 128	<b>0,95</b>	122,7	84,6
2008-2009	2 909	1 720 287	<b>845 693</b>	874 594	<b>0,97</b>	130,4	89,7
2009-2010	3 109	1 829 385	<b>908 650</b>	920 735	<b>0,99</b>	134,6	94,1
2010-2011	3 353	1 922 424	<b>963 171</b>	959 253	<b>1,00</b>	138,3	96,1

Source : « Deuxième Vice-Présidence. Les grandes réalisations du Gouvernement du Burundi », Bujumbura, décembre, 2012

**Tableau n°8 : Parité Filles/garçons dans les écoles secondaires de 2005 à 2011**

Année scolaire	Nombre d'écoles	Effectifs des élèves	Filles (F)	Garçons (G)	Parité F/G	TBS
2005-2006	486	171 719	<b>70 024</b>	101 632	<b>0,68</b>	17,7
2006-2007	520	195 616	<b>78 831</b>	116 774	<b>0,67</b>	18,2
2007-2008	527	220 779	<b>87 705</b>	133 074	<b>0,65</b>	20,2
2008-2009	687	258 715	<b>105 487</b>	153 228	<b>0,68</b>	20,2
2009-2010	858	307 854	<b>125 555</b>	182 299	<b>0,68</b>	24,1
2010-2011	970	345 788	<b>142 082</b>	203 906	<b>0,70</b>	26,1

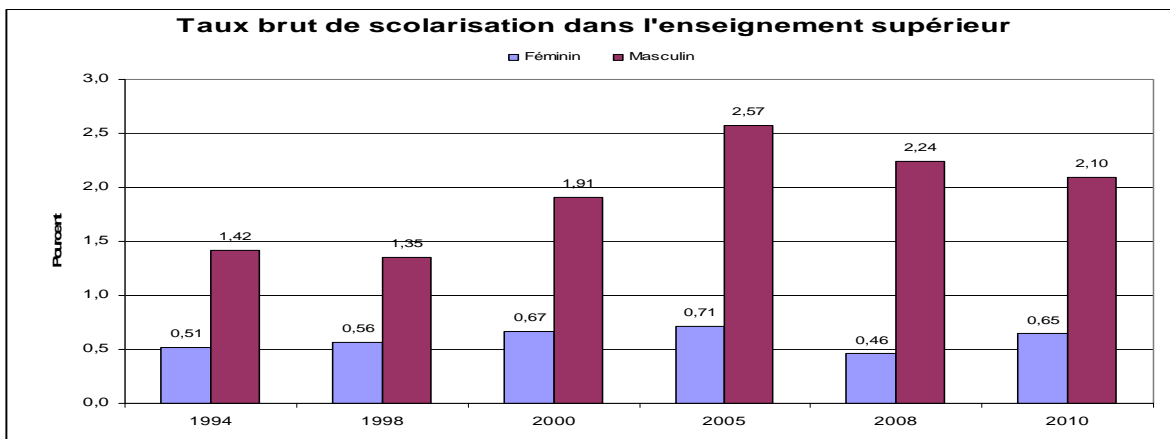
Source : « Deuxième Vice-Présidence. Les grandes réalisations du Gouvernement du Burundi », Bujumbura, décembre, 2012.

**Tableau n° 9 : Enseignement Supérieur public**

Année	Enseignants			Étudiants		
	F	M	F+M	F	M	F+M
2008-2009						11426
2009-2010				3110	9283	12393
2010-2011				1847	9872	12768
2011-2012				2607	12697	15304

Source : Extrait de l'annuaire statistique 2011/2012- cellule de la planification et des statistiques du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique p.8

Graphique n°5 : Evolution du taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur



Source : Rapport IDISA, 2012, p. 27

60. L'analyse de ces tableaux révèle que le taux brut de scolarisation et la parité filles/garçons ont augmenté de 2009 à 2011. Cela est le résultat des plusieurs mesures prises par le Gouvernement dont : i) la subvention de l'enseignement primaire débutée en 2006 qui a contribué à l'augmentation du taux d'inscription des écolières, ii) la multiplication des infrastructures scolaires grâce à la participation de la communauté aux travaux communautaires, iii) l'adoption d'une stratégie « Equité Genre » dans l'enseignement primaire et secondaire, l'élaboration, validation et endossement d'un important Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2009-2016(PSDEF). Au niveau de l'enseignement secondaire le tableau montre que les garçons sont toujours plus nombreux que les filles.

61. C'est dans la lignée de ces mesures que le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Programme National pour l'éducation des filles initié par l' « Initiative des Nations Unies pour l'Education des filles » (UNGEI). Les actions concrètes de ce programme ont été : i) de mener des études pour faire l'état des lieux sur la scolarisation des filles afin de s'assurer du maintien davantage de filles et d'adolescentes dans les établissements d'enseignement secondaire, ii) de mettre en place un Comité National, des comités provinciaux, communaux et des clubs UNGEI au niveau des écoles ainsi que l'Elaboration des plans d'action pour l'éducation des filles afin d'assurer un accès équitable des filles à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur), iii) de construire des infrastructures scolaires sécurisées et tenant compte des sanitaires séparés afin d'améliorer les infrastructures scolaires, telles que les toilettes séparées et les moyens de transport adéquats, iv) de mettre en place un Règlement Scolaire spécifiant la possibilité de réintégrations scolaires des élèves et écolières-mères afin de leur faciliter l'achèvement de leurs études.

62. Il a également procédé aux activités de : i) mettre en place de comités de gestion des écoles chargés de veiller à la sécurité des élèves, surtout des filles à l'intérieur de l'école, ii) revoir les programmes scolaires pour intégrer la problématique « genre » afin de les rendre plus sensibles à la problématique hommes-femmes, iii) revisiter le contenu des programmes scolaires afin d'y intégrer les questions démographiques, iv) créer un département de l'Alphabétisation avec un plan d'action afin de promouvoir les possibilités d'éducation et d'alphabétisation non formelles, v) instaurer une formation par l'approche modulaire, de mettre en place un fonds de garantie et de promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) en faveur des lauréats des centres d'enseignement des métiers et d'implanter des centres d'enseignement des métiers dans les communes qui en sont dépourvues afin d'offrir aux filles ayant abandonné l'école et aux adultes analphabètes des possibilités de formation et d'emploi, vi) de promouvoir l'éducation sexuelle et les conseils à l'école selon l'âge grâce à l'instauration d'un cours civique et humaine d'éducation intégrant les aspects liés à l'éducation sexuelle et reproductive et la mise en place d'une cellule d'orientation au niveau des clubs UNGEI dans les écoles, xii) mener des campagnes de sensibilisation sur les défis démographiques, xiii) promouvoir un environnement scolaire propice à l'équité genre et au développement de compétences et de comportements favorables à l'équité genre

chez tous les acteurs impliqués dans l'éducation et incorporer l'éducation sexuelle complète dans l'éducation formelle des jeunes afin de juguler la violence sexiste et la brutalité à l'école.

63. En outre, un autre facteur à l'origine des progrès enregistrés en matière d'éducation est la forte implication des partenaires techniques et financiers comme l'UNICEF et UNESCO et des ONG et associations telles que FAWE dans la promotion de l'éducation des enfants et la réduction des écarts liés au genre dans ce secteur.

64. Le Gouvernement du Burundi est aussi conscient que, comme le droit à l'éducation, le droit à l'alphabétisation en est un autre. L'analyse des progrès réalisés en la matière après 2009 montre qu'ils sont satisfaisants. Les rapports font état de 70,4 % de femmes de 15 à 24 ans alphabétisées en 2000 contre 77,6 % en 2010<sup>12</sup>.

### **Obstacles**

65. Les progrès en matière de l'éducation et de l'alphabétisation sont remarquables. Il faut néanmoins reconnaître que des obstacles à la réalisation des objectifs par le Burundi dans ce domaine ne manquent pas. Il s'agit entre autres : i) des considérations culturelles burundaises qui ne sont pas favorables à l'éducation des femmes, ii) les effectifs élevés dans les classes ne permettant pas un contrôle pédagogique souhaité, iii) les mariages précoces, grossesses et autres formes de violences sexuelles à tous les niveaux qui conduisent à l'abandon scolaire, iv) la pauvreté des ménages, v) l'insuffisance des infrastructures scolaires et vi) l'insuffisance des enseignants.

66. Pour faire face à ces obstacles, le Gouvernement a instauré depuis l'année scolaire 2013- 2014, le système dit Enseignement Fondamental qui porte l'enseignement primaire de 6ans à 9ans. Cela pourra redresser la tendance à l'école secondaire car en passant le cap du primaire au secondaire, les jeunes filles auront déjà intériorisé les bienfaits de l'éducation.

67. Outre que les programmes de l'enseignement primaire aient été réadaptés, ce qui permettra de diminuer le problème de redoublement, des mesures de redéploiement et de réaffectation des enseignants du primaire et du secondaire ont été prises en vue d'augmenter le ratio élèves/ enseignant. En vue de la réduction du taux d'abandon scolaire suite à la pauvreté des ménages dans les régions les plus frappées par la famine, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec le PAM a initié le Projet de Cantines scolaires pour assurer le rationnement des élèves à l'école.

### **3. Les Femmes et la Santé**

68. L'Etat du Burundi a pris des mesures appropriées pour améliorer la prise en compte des besoins spécifiques aux femmes et aux enfants dans le domaine de la santé en vue d'assurer l'égalité et l'équité à l'accès aux soins de santé et aux services connexes spécifiques ainsi qu'à toutes les informations visant plus de performances en matière de santé.

### **Progrès**

69. L'extension du réseau des infrastructures sanitaires, la subvention par l'état des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et qui accouchent ont augmenté l'accessibilité et l'accès aux soins de santé par les femmes et les enfants. A partir de 2008, on constate une augmentation progressive des structures sanitaires et à partir de 2010 une décentralisation de l'Administration et de la gestion financière par la création des districts sanitaires dans chaque province.

<sup>12</sup> Burundi, Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2012, p. 18

**Tableau N°10 : Nombre d'infrastructures sanitaires**

Type	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012
Centre de santé	190	269	271	449	574	735	807	827
Hôpital	30	34	36	45	45	62	64	64

Source : Rapport unique du Burundi tenant lieu de Cinquième et sixième rapports périodiques sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, p.22

70. Par rapport aux politiques et des réformes soucieuses d'équité, le Gouvernement a entrepris des réformes tenant compte du genre dans le secteur de santé avec le souci d'équité et de briser les barrières culturelles dans les consultations médicales. C'est ainsi qu'il a impliqué davantage les femmes dans des postes de responsabilité plus qu'avant comme le montre le tableau ci-après

**Tableau n°11 : Proportion de femmes dans les postes de responsabilités au ministère de la santé**

TITRE	2008				2012			
	Hommes	Femmes	Total	% F	Hommes	Femmes	Total	% F
Ministre	1	0	1	0	0	1	1	100
Directeurs Généraux	3	0	3	0	3	1	4	25
Directeurs des programmes de santé	7	1	8	12,5	8	1	9	11,11
Médecins Directeurs Provinciaux	16	1	17	5,88	16	1	17	5,88
Médecins Chefs de District	44	1	45	2,27	39	6	45	13,33
Hôpitaux Nationaux	3	3	6	50	3	3	6	50
Directeurs des Départements	-	-	-	-	9	2	11	18,18
Institutions à autonomie de gestion INSP.CAMEBU.CNTS	2	1	3	33,33	2	1	3	33,33
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>7</b>	<b>83</b>	<b>8,43</b>	<b>80</b>	<b>16</b>	<b>96</b>	<b>16,66</b>

Source : Rapport unique du Burundi tenant lieu de Cinquième et sixième rapports périodiques sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes p.22

71. D'autres réformes et mesures visant l'amélioration de l'accès et l'accessibilité des femmes aux soins de santé ont été prises : i) l'instauration depuis 2010, d'un financement basé sur les performances intégré au remboursement du paquet de soins gratuits reconnus aux femmes enceintes et en accouchement étendue sur tout le territoire national de manière harmonisée, ii) la création d'une filière de formation de sages femmes à l'Institut National de Santé Publique (INSP) afin de pouvoir doter les structures de santé de soins des sages femmes formées ; Offres des services gratuits pour les femmes au prénatal et au post natal, iii) la motivation des agents de santé ainsi que des sages femmes qui encadrent les femmes enceintes et qui récupèrent des abandons aux soins offerts au CDS : à titres indicatifs, les tuberculeux ainsi que les abandons de programmes de vaccination des enfants et des femmes enceintes, iv) l'instauration des postes secondaires pour répondre aux problèmes d'accessibilité géographique et pour suppléer à l'absence des services liés au planning familial qui ne sont pas offerts dans les centres de santé confessionnels, v) le redéploiement du personnel de santé en surnombre dans les zones urbaines vers les zones rurales qui en étaient très dépourvues afin que tout le monde ait accès aux soins de santé, spécialement les femmes enceintes et qui accouchent.



72. En vue d'améliorer la disponibilité des services en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR), notamment l'information et les services de la planification familiale ainsi que l'accès aux services prénatals, postnatals et obstétricaux, l'Etat du Burundi a continué à fournir et améliorer les services suivants : i) le Planning Familial, les consultations prénatales et postnatales gratuites, ii) la formation des prestataires, selon l'approche basée sur les compétences, en technologie contraceptive, sur la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence et néonatales et sur la revue des décès maternels (audit sur les anciens dossiers pour fournir des recommandations afin que des incidents ne se reproduisent plus), iv) les Normes en santé de la reproduction sont déjà validées et les protocoles existent par niveau afin de déterminer les actes à poser à chaque niveau de soins, v) l'intégration de l'éducation sexuelle et santé de la reproduction chez les adolescents et les jeunes au niveau de l'école fondamentale vi) la sensibilisation des encadreurs des écoles sur la sexualité des jeunes.

73. La lutte contre le VIH/SIDA demeure une priorité du Gouvernement. Le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA ainsi que les ONG fournissent indistinctement des antirétroviraux aux personnes en indication thérapeutique. Ces ONG sont notamment de la SWAA-Burundi, l'ANSS, le RBP+. Le Gouvernement a également intensifié un programme visant l'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant (é-TME). De même, des actions de sensibilisations et de distributions des préservatifs tant masculins que féminins ont été entreprises.

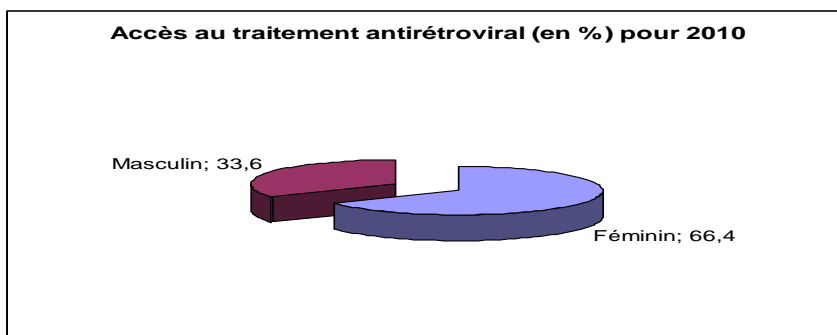
74. Dans le but d'une large diffusion d'une éducation sexuelle centrée sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, le Burundi développe depuis longtemps des programmes scolaires diffusés dans les établissements. Les activités sont organisées à travers les Clubs « Stop SIDA » en milieux scolaires et les centres pour jeunes à l'endroit des non scolarisés. Il existe également un Programme National de santé de la Reproduction qui s'en charge et qui s'adresse aux filles et aux garçons.

75. La mise en œuvre des politiques de prévention et de prise en charge du VIH/SIDA se fait sous la coordination et l'appui technique du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA(ONUSIDA) en collaboration avec ses 11cosponsors (OMS, ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, HCR, PAM, PNUD, UNESCO, UNODC, BM, OIT) en appui au Gouvernement renseigne sur la baisse de la séroprévalence du VIH/SIDA mais aussi sur sa féminisation. En 2010, le taux de séroprévalence est de 1,7 % pour les femmes et 1,0 % pour les hommes. Ce taux est plus important pour les femmes que pour les hommes (170 femmes pour 100 hommes). Le Burundi met un accent particulier sur des programmes susceptibles de réduire ce taux notamment à travers les actions du Plan stratégique de lutte contre le SIDA 2014-2017 du CNLS qui tient en considération le genre comme un axe à part.

Pour plus de détails sur les données en rapport avec l'évolution du taux de séroprévalence, voir l'Annexe 2 : Tableau 5: *Prévalence du VIH selon l'âge et le sexe*

#### **Diagramme n°1: Accès au traitement antirétroviral par sexe**

Le diagramme ci-après fait état d'une situation où les femmes (66,4%) enregistrent un pourcentage presque double de celui des hommes (33,6%) quant à l'accès au traitement antirétroviral.



Quant aux tableaux qui suivent, ils renseignent sur l'évolution progressive des effectifs des femmes sous traitement anti rétroviral et celles bénéficiant des actions du PTME.

**Tableau n° 12 : Evolution des effectifs des femmes sous ARV**

Année	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de femmes</b>	17604	22735	26402	29121	32802

**Tableau n° 13: Evolution des femmes sous-PTME**

Année	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de femmes</b>	1582	2617	2670	2742	3084

*Source des deux tableaux: Rapport annuel 2013 du CNLS, Bujumbura, Avril 2013*

76. En matière de lutte contre la pandémie du paludisme, le Gouvernement subventionne quelques médicaments utiles pour son traitement. Des moustiquaires imprégnées sont régulièrement distribués gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans. Depuis un certain temps, tous les ménages reçoivent périodiquement des moustiquaires. La récente campagne de distribution est de juin 2014.

77. Les violences sexuelles et basées sur le genre constituent une violation de la santé physique et mentale de la femme. Ainsi, au niveau de la santé, un Protocole national du traitement prophylactique post viol est disponible. Les services fournis sont les soins des blessures, la prophylaxie VIH par des A.R.V, la prévention des grossesses non désirées et les IST. La création des centres d'accueil et de prise en charge intégrée des victimes à majorité féminine continue sur les initiatives conjointes du Gouvernement et des organisations non gouvernementales.

78. Des formations ont été organisées pour l'analyse de genre en matière de santé en vue de mettre en évidence la façon dont les inégalités entre les sexes mettent en danger la santé des femmes et des filles, en tant que conséquences de normes, de rôles et de relations de genre.

79. Le ratio est passé de 615 à 500 décès maternels sur 100 000 naissances vivantes entre les années 2005 et 2010.

80. Parmi les interventions majeures qui ont contribué à la réduction de la mortalité maternelle, figurent l'accouchement assisté par du personnel qualifié dans les structures de soins, l'augmentation du taux d'utilisation de la contraception moderne ainsi que la mise en place de la politique d'achat des performances faites au niveau des formations sanitaires. Il faut souligner en outre que le Burundi vient de passer cinq ans sans connaître de rupture de stocks des produits contraceptifs au niveau de toutes les formations sanitaires.

81. L'impact de toutes ces mesures diversifiées est l'amélioration de la santé et la diminution du taux de morbidité et de mortalité maternelle et infantile tel que le montrent ces quelques indicateurs de santé.

**Tableau n° 14: Quelques indicateurs de l'état de la santé de la population**

	Année				
	2000	2005	2010	2011	2012
<b>Ressources humaines</b>					
Nombre d'habitants par médecin (en milliers) *	17,5	16,9	15,7	14,7	14,2
Nombre d'habitants par infirmier (en milliers)*	1,8	1,3	1,1	1,0	0,97
Taux d'accouchement dans les structures sanitaires (%)	17,8	22,9	59,9	64,4	67,4
Taux de mortalité des femmes en accouchement (pour 100 000 naissances vivantes)	800	615	499	477,2	455,4
Taux de prévalence contraceptive (%)	2,7	8,4	18,9	21,9	25
Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié (%)	17,8	22,9	59,9	64,4	67,4
Utilisation de la première consultation prénatale	83,9	93	99	100	54 <sup>13</sup>
Taux de mortalité infantile (pour 1000)	129	114	96	93	83

\* Normes OMS : 1 médecin pour 10000 habitants  
1 infirmier pour 3000 habitants

Source : EDS 2010 et Rapports annuels du Programme National de Santé de la Reproduction « PNSR »

En complément aux informations du paragraphe précédent, le tableau n° 6 de l'annexe 2 renseigne sur les causes de morbidité dans les centres de santé.

### Obstacles

82. Le système sanitaire burundais souffre encore de : i) l'insuffisance d'infrastructures et d'un personnel soignant qualifié, de matériel et de médicaments, ii) la malnutrition aigue qui entraîne des taux d'anémie importants chez les femmes enceintes et iii) les barrières religieuses à la promotion de la contraception moderne dans un pays où plus de 30% des structures sanitaires sont gérées par les religieux qui n'offrent pas la contraception moderne, limitant ainsi la liberté de choix de la méthode à utiliser par l'individu

## 4. La Violence à l'égard des femmes

### Progress

83. L'existence des violences faites aux femmes sous toutes ses formes au Burundi est une réalité reconnue aussi bien par le Gouvernement que par les communautés et toutes les organisations intervenant dans la lutte contre ce fléau. Contre ce fléau, des mesures ont été prises pour y remédier.

84. Sur le plan légal, juridique et institutionnel, on note plusieurs initiatives entreprises dans le cadre de la coopération sous-régionale pour l'intégration dans la législation nationale du Protocole relatif à la Prévention et l'Eradication des Violences faites aux Femmes et aux Enfants. C'est dans le prolongement de cette coopération que le Burundi a adopté depuis 2009 la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et son Plan d'action triennal 2009-2012 où les actions sont spécifiées par secteur institutionnel.

85. Le Burundi a également souscrit à la Déclaration de Kampala sur la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) adoptée par les Chefs d'Etats et Chefs de Gouvernements, membres de la CIRGL au mois de décembre 2011 lors de leur Quatrième Sommet Ordinaire et session spéciale sur les Violences sexuelles et basées sur le Genre. Le Burundi était déjà en avance sur pas mal d'aspects contenus dans la déclaration ; il a notamment piloté l'organisation des sessions spéciales sur les VSBG dans la sous région.

86. De plus, le Gouvernement a participé à la consultation régionale des Ministres en charge de la Justice et du Genre qui a eu lieu à Kinshasa le 28 juillet 2013. Lors de cette consultation, ces représentants gouvernementaux se

<sup>13</sup> Chiffres valables au premier semestre 2012

sont engagés à exécuter les politiques, les programmes et les stratégies déjà mis sur pied pour lutter contre toute sorte de discrimination et de violences faites aux femmes.

87. Il convient de souligner que ces engagements faisaient suite aux recommandations des consultations nationales, puis sous régionales tenues en 2011 sur les facteurs et les causes qui sous-tendent le phénomène des violences à l'égard des femmes et leurs conséquences. C'est donc dans l'esprit de ces engagements qu'il a été mis sur pied le Comité de pilotage du plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 et procéder à l'élaboration des Stratégies Genre sectorielles des Ministères en charge de la sécurité publique et de la défense nationale et leurs Plans d'action de lutte contre les VSBG au sein de leurs institutions. De même, la société civile s'est engagée ; c'est notamment le Réseau des Confessions Religieuses pour la santé et la lutte contre le SIDA qui a élaboré le Plan d'Action de lutte contre les VSBG.

88. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, en réponse à l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies pour décrier les Violences Basées sur le genre, une campagne de « tolérance zéro » envers les crimes des VSBG a été lancée à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme, en date du 8 mars édition 2012 à l'issue d'une excursion sur le plus haut sommet du pays, le Mont Heha où a été implanté un symbole des engagements. Beaucoup d'organisations particulièrement celles des Hommes, ont été impliquées dans l'organisation et la sensibilisation.

89. De même, l'engagement du Gouvernement sur cet aspect s'est traduit par i) la déclaration du Président de la République de la " Tolérance Zéro Immédiate" envers les crimes des VSBG et l'impunité à l'occasion du lancement de la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2012, ii) la création des Chambres spéciales des VSBG dans tous les TGI avec un traitement rapide des dossiers liés aux violences faites aux femmes, iii) Nomination des Points Focaux chargés des VSBG dans les Parquets, Tribunaux de Grande instance (TGI), iv) Ordonnance Ministérielle pour le traitement spécial des cas des Mineurs, v) la révision du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale avec des dispositions sévères à l'endroit des auteurs des violences, vi) l'adoption en juin 2013 d'un projet de loi spécifique sur les VBG intitulé « Projet de loi portant Prévention, Protection et Répression de la Violence basée sur le Genre » qui se trouve à présent au niveau du Parlement, vii) l'existence du GSG, cadre national de coordination des intervenants dans la lutte contre les VBG rassemblant les acteurs étatiques, la société civile, les Nations Unies et d'autres organisations internationales et la mise en place du même mécanisme au niveau provincial, viii) l'engagement de l'administration communale, des chefs de collines /Quartiers et du Forum National des Femmes dans la lutte contre le concubinage ix) la redynamisation des Points focaux genre sectoriels qui vont être élargis en Cellules genre fonctionnelles comme le prévoit l'organigramme de la Politique Nationale Genre avec un cahier de charge et un plan d'action, x) la mise en place des OPJ points focaux genre provinciaux et communaux et formations de renforcement de leurs capacités dans la lutte contre les VSBG au courant de 2013.

90. Sur le plan institutionnel, il a été créé : i) le Centre HUMURA, structure nationale d'accueil et de prise en charge intégrée (psychologique, sociale, matérielle, juridique, médicale et communautaire) des victimes des VSBG fonctionnel depuis juillet 2012 ; il collabore avec les centres privés comme centre SERUKA; ii) la mise en Place du Forum National des Femmes en 2013, un cadre d'échange pour toutes les femmes.

91. Dans le domaine du partenariat, le Gouvernement a signé et mis en œuvre, avec les agences des Nations Unies (ONU FEMMES, UNFPA, UNICEF et PNUD), un programme conjoint de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre couvrant la période de 2010 à 2011. Un deuxième programme conjoint couvrant la période de 2014 à 2016 est en cours de mise en œuvre. Ces programmes ont l'avantage d'être axés sur une stratégie intégrée prenant en compte la prévention, la prise en charge médicale, psychosociale et juridique ainsi que la répression.

92. Au niveau des opérations de mis en œuvre de ces programmes, on enregistre: i) l'augmentation des effectifs féminins recrutés à un minimum de 35 % dans toutes les catégories de recrutement au sein de la Police au courant de l'année 2013, ii) la vulgarisation de la déclaration de Kampala auprès des partenaires tant du secteur étatique que de la société civile, iii) des sessions de formations de tous les Policiers sur les concepts des Droits de

l'homme et des VSBG (en novembre 2013), iv) des messages de sensibilisation diffusés à travers les campagnes organisées par le gouvernement et la société civile, les Sketches radiodiffusés et télévisés sur les VSBG, v) l'exécution de deux projets de sensibilisation, l'un sur la prise en compte des femmes dans les postes non électifs, l'autre à l'intention des cadres et hauts cadres de l'Etat, vi) l'organisation annuelle de la Campagne de seize jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, vii) l'organisation (décembre 2013), en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, d'un atelier à l'endroit des Gouverneurs des Provinces en vue de les informer sur l'état général des VSBG au niveau national et provincial et ces derniers ont pris des engagements dans la cadre de la tolérance zéro contre les crimes des VSBG.

93. S'agissant du phénomène de la traite des femmes et des violences liées à la prostitution, il se développe à une allure alarmante. Pour y faire face, le Gouvernement du Burundi a renforcé les mécanismes de prévention et d'intervention, sur le plan interne, à travers la collaboration des structures des polices et sur le plan international, avec l'Interpol. En plus du Code pénal qui incrimine les faits de ce genre, un projet de loi y relative est en cours d'adoption.

### **Obstacles**

94. Malgré les efforts fournis par le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires, bien d'obstacles subsistent encore surtout ceux liés aux facteurs socio-culturels : la coutume qui veut qu'une femme violée garde le silence de sa souffrance<sup>14</sup> rend les femmes encore plus vulnérables. Les risques de réprobation, d'exclusion ou de discrimination, stigmatisation dont peuvent souffrir les victimes des VBG sont le résultat du mode de fonctionnement patriarcal fondé sur les disparités de genre structurant les comportements et agissements traditionnels. A côté de cela, s'ajoutent le règlement à l'amiable forcé par les auteurs ou leurs proches. Bien que plusieurs mécanismes de répression soient mis en place, on observe des cas d'impunité doublés du manque de moyen d'assurer la protection des témoins et des victimes.

### **5. Les femmes et les conflits armés**

95. Le Burundi est un pays en situation de post conflit qui a connu beaucoup d'années de guerre civile dont il émerge à l'issue d'un processus de négociation par la signature des Accords de Paix et de Réconciliation d'Arusha en 2000. La femme burundaise victime de la culture qui la minore, a été longtemps exclue du processus de prise de décision, ce qui lui a limité la jouissance des dividendes de la paix au moment où elle se range parmi les victimes directes des hostilités. Toutefois, d'importantes initiatives qui ont suivi l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi ont débouché sur la prise en compte du genre surtout en matière de la participation des femmes dans la résolution des conflits.

#### **Progrès**

96. Sur le plan législatif, on enregistre des progrès importants grâce aux différentes mesures d'équité visant l'intégration de la femme dans l'armée. Un Décret réglementant le recrutement des femmes à l'armée a été signé. Grâce à cette mesure, le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00% à 10% (1993 à 2014) (Voir annexe 2 tableau n°4). En outre, l'existence de la stratégie d'intégration du Genre au Ministère de la Défense Nationale et de l'Ancien Combattant (MDNAC) (2011-2012) a abouti à l'élaboration d'un livret d'intégration du genre au MDNAC (2012).

97. En effet, en plus d'une législation nationale non discriminatoire, avec l'apport conjugué du système des Nations Unies et d'autres PTF tels que l'Allemagne, la Hollande et sur la base des résolutions 1325, 1820 et 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU, différentes formes d'appui sont destinées aux forces de sécurité et prennent en compte la dimension genre. La section SSR du BINUB apporte son appui à l'armée et à la police du Burundi à travers son soutien à la promotion du genre au niveau de ces corps. Les activités réalisées dans le cadre de cet appui sont : i) les formations en faveur des femmes policières sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), ii) la

<sup>14</sup> Comité CEDEF, La violence contre les femmes au Burundi, , janvier-février 2001

réhabilitation du rôle des femmes dans les missions de maintien de la paix, iii) l'appui à la création du réseau des femmes policières, l'installation et la création de points focaux genre. Il faut signaler que le plan stratégique de la Police 2007- 2017, prévoit l'atteinte d'un taux de 10% de policières d'ici 2017.

98. Notons que des campagnes de sensibilisations sont menées à l'endroit des filles pour les encourager à s'enrôler chaque fois que les recrutements dans les corps de défense et de sécurité approchent. Lors du dernier recrutement édition 2013 par la police, le Ministère de la Sécurité Publique a mené une large campagne médiatique à cet effet. L'impact de cette campagne a été largement positif. Les femmes ont répondu au rendez-vous à tel point que l'effectif souhaité a été dépassé.

99. Signalons en passant qu'aujourd'hui, les femmes militaires, policières et civiles (TCM) participent aux missions burundaises de maintien de la paix à l'étranger comme à Haïti, République Centre Africaine, en Somalie, en Côte d'Ivoire et au Tchad.

100. S'agissant de la représentativité de la femme dans le processus de réconciliation à travers les mécanismes de justice transitionnelle, les femmes ont été largement associées aux étapes déjà franchies. La Commission tripartite pour organiser les consultations nationales sur ces mécanismes était de composition mixte et paritaire hommes-femme.<sup>15</sup> De même, le respect de l'équilibre genre était de mise dans le Décret N° 100/152 du 13 juin 2011 portant nomination des membres du Comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle. Sur sept membres, deux étaient des femmes dont le Vice-Président du Comité.

101. Le Comité Technique a proposé un avant projet de loi dans lequel les membres de la Commission Vérité Réconciliation (CVR) seraient au nombre de 11 dont 3 femmes. Le Décret-loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, organisation et fonctionnement de la CVR que le Parlement vient d'adopter porte le nombre de femmes à au moins quatre.<sup>16</sup>

102. En termes d'activités, nombreuses autres actions liées au domaine femmes et conflits armés ont été menées. Ainsi, en vue d'impliquer la femme à contribuer au développement d'une culture de paix, le projet « *Pour une voix forte des femmes dans la consolidation de la paix et la réconciliation nationale au Burundi* » a été mis en œuvre (2010-2013). De même, des comités mixtes de paix implantés au niveau communautaire jouent un rôle important dans le règlement des conflits. Aussi, les femmes sont associées au règlement des conflits dans l'institution coutumière, jadis réservé aux seuls hommes : l'institution des « Bashingantahe ».

103. Dans le même ordre, la Conférence Régionale sur les femmes, la paix et la sécurité dans la Région des Grands Lacs a été organisée, en juillet 2013, dans le cadre d'évaluation de l'état de mise en œuvre de l'Accord Cadre pour la Paix et la Sécurité en RDC. A l'issue de cette conférence, une déclaration contre les violences armées dans l'Est de la RDC a été adoptée.

104. Les femmes leaders ont eu des formations sur la résolution pacifique des conflits, les techniques de négociation, etc. Les formations étaient organisées conjointement par le Gouvernement et les organisations non gouvernementales, tant nationales qu'internationales.

105. En vue d'assurer la protection et l'assistance aux femmes réfugiées et/ou déplacées intérieures, des actions ont été accomplies. C'est notamment « *le Projet d'appui à la réintégration socio-économique des populations affectées par les crises et au relèvement communautaire dénommé « P3P »* » en 2009. C'est aussi la mise en œuvre, depuis 2012, du projet de mise en place et fonctionnement d'un fonds pour faciliter l'accès des femmes aux crédits en vue de leur autonomisation. Ce projet accorde une attention particulière aux femmes victimes des

<sup>15</sup> Programme Afrique- International Center for Transitional Justice, *Le processus de justice de transition au Burundi, défis et perspectives*, 18 avril 2011, p.2

<sup>16</sup> Voir art. 11 « La commission comprend 11 membres de nationalité burundaise qui portent le titre de Commissaire dont au moins quatre femmes et un membre de la communauté Batwa »

conflits, dont les rapatriées, les déplacées, ex-combattantes et femmes associées, plus particulièrement celles vivant dans les Villages Ruraux Intégrés.

106. Quant à la volonté de soutenir les femmes ayant demandé asile au Burundi, elle se manifeste par la mise en place de la Commission Consultative pour les étrangers et les réfugiés et du Comité de recours (ordonnance n°530/443 du 7 avril 2009) et de l'Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides (ONPRA) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi. L'ONPRA est donc une institution qui est au service des réfugiés au Burundi sans discrimination.

107. Dans le but d'amener les rapatriés et déplacés intérieurs à consolider la paix, il y a eu une forte implication des femmes dans des séances de réconciliation et de consolidation de la paix. Le résultat de ces séances a été le retour des déplacés intérieurs sur leurs collines et quartiers respectifs où ils vivaient avant l'éclatement de la crise de 1993.

**Tableau n° 15: Taux de participation par province selon les formes de consultation et selon le sexe**

Provinces	Rencontres Communautaires					Groupes focaux					Entretiens individuels				
	F	H	Total	%F	% H	F	H	Total	% F	% H	F	H	Total	% F	% H
Bubanza	36	47	83	43.37	56.63	29	23	52	55.76	44.24	15	17	32	46,88	53,13
Bujumbura Maire	33	49	82	40.24	59.76	37	49	86	43.02	56.98	19	18	37	51.35	48.65
Bujumbura Rurale	55	60	115	47,83	52,17	23	20	43	53,49	46,51	23	20	43	53,49	46,51
Bururi	57	64	121	47,11	52,89	35	40	75	46,67	53,33	19	22	41	46,34	53,66
Cankuzo	24	14	38	63,16	36,84	23	32	55	41,82	58,18	18	16	34	52,94	47,06
Cibitoke	65	62	127	51,18	48,82	40	29	69	57,97	42,03	20	15	35	57,14	42,86
Gitega	124	169	293	42.32	57.68	59	47	106	55.66	44.34	22	32	54	40.74%	59.26
Karuzi	59	58	117	50,43	49,57	32	25	57	56,14	43,86	18	19	37	48,65	51,35
Kayanza	82	35	117	70,09	29,91	30	43	73	41,10	58,90	24	24	48	50,00%	50,00%
Kirundo	62	61	123	50,41	49,59	57	46	103	55,34	44,66	27	28	55	49,09	50,91
Makamba	58	51	109	53,21	46,79	31	33	64	48,44	51,56	18	18	36	50,00	50,00
Muramvya	35	43	78	44,87	55,13	19	27	46	41,30	58,70	15	16	31	48,39	51,61
Muyinga	60	47	107	56,07	43,93	50	46	96	52,08	47,92	27	19	46	58,70	41,30
Mwaro	28	36	64	43,75	56,25	20	15	35	57,14	42,86	17	18	35	48,57	51,43
Ngozi	56	59	115	48,70	51,30	51	34	85	60,00	40,00	43	34	77	55,84	44,16
Rutana	37	46	83	44,58	55,42	30	22	52	57,69	42,31	18	18	36	50,00	50,00
Ruyigi	55	53	108	50,93	49,07	28	30	58	48,28	51,72	16	18	34	47,06	52,94
TOTAL	733	689	1422	51,55	48,45	469	442	911	51,48	48,52	318	302	620	51,29	48,71

Source: Commission Tripartite

## Obstacles

108. Bien qu'il y ait une ouverture à l'implication de la femme dans le règlement des conflits armés, des obstacles se dressent encore à son parcours. On note i) la persistance de la réticence des femmes à entrer dans les corps de défense et de sécurité considéré toujours comme l'apanage des hommes, ii) la résistance de ces derniers à accepter l'élargissement de l'ouverture, iii) les infrastructures qui ne tiennent pas compte des besoins sexo- spécifiques, iv) la mauvaise répartition des charges familiales.

## 6. Les Femmes et la prise de décisions

109. Le Burundi adhère au principe égalitaire entre tous ses citoyens. La considération de la femme dans la vie politique a été toujours guidée par la conviction des pouvoirs publics selon laquelle aucun développement n'est possible sans son implication. Elle doit être un partenaire privilégié dans l'exercice des responsabilités que ce soit dans le ménage ou dans les instances de prise de décision.

### Progrès

110. En plus de ce qui est dit au paragraphe 40, beaucoup de faits prouvent que la femme burundaise occupe de plus en plus une place considérable au sein des instances de prise de décision. En effet, au niveau des Bureaux des deux chambres du Parlement, un des postes de Vice-président revient à une femme tandis que pour la première fois, à partir de 1984, les femmes font partie du Gouvernement avec une participation qui varie de 7% à 15% entre 1984 et 2004. Le taux de participation des femmes au gouvernement est passé de 29% en 2009, à 40% en 2010. En 2014, le gouvernement comprend 8 femmes ministres sur 21, soit 38,09%.

**Tableau n°16. Participation des femmes aux postes de décision au sein de certaines institutions en 2010**

Poste	Hommes	Femmes	Total	% Hommes	% Femmes
Assemblée Nationale	72	34	106	67.9%	32.1%
Gouvernement	14	7	21	66.66%	33.33%
Sénat	22	19	41	53.6%	46.3%
Conseil Communal	1278	657	1935	66.1%	33.9%
Chef de collines	2772	136	2908	95.32%	4.68%
Conseil collinaire	20368	4172	24 540	83%	17%

Source : Rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI) sur les élections de 2010

111. Ces avancées ont été réalisées à la suite des campagnes menées par le Gouvernement, le système des Nations-Unies au Burundi, les organisations féminines de la société civile ainsi que les ONG internationales. Une forte mobilisation a eu lieu avec le slogan en langue nationale « Mukenyenzi, tora kandi witoze ! » « Femme, élis et fais- toi élire ! ». Cela faisait suite à un cadre légal favorable. En effet, en plus des dispositions de la Constitution, le Code électoral et la Loi Communale accordent à la femme une place de choix.

112. Depuis 2009, la situation des femmes a évolué dans les missions diplomatiques, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 17: Taux d'affectation des femmes dans les missions diplomatiques burundaises**

Poste	2009			2010			2011			2012		% F
	H	F	% F	H	F	% F	H	F	% F	H	F	
Ambassadeurs	16	4	20	15	5	25	19	4	17.3	19	2	9.5
1 <sup>er</sup> Conseiller	28	4	12.5	19	6	24	17	7	29.1	14	1	6.6
2 <sup>ème</sup> Conseiller	10	3	23	13	1	7.1	15	2	11.7	14	2	12.5
Attaché militaire	6	0	0	8	0	0	9	0	0	8	0	0
Attaché juridique	1	1	50	1	1	50	1	1	50	1	1	50
1 <sup>er</sup> Secrétaire d'ambassade	5	1	16.6	5	1	16.6	9	1	10	4	1	20
Secrétaires administratives	3	9	75	5	11	68.75	5	13	72	4	6	60
Gouvernantes / Maîtres d'hôtel	3	7	70	7	10	58.8	10	6	37.5	9	6	40
Chauffeurs	4	0	0	6	0	0	8	0	0	7	0	0
Total	66	29	30.5	79	35	30.7	91	36	28.3	80	19	19.1

Source : Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, juin 2014



**Tableau n° 18 : Evolution des femmes dans l'Armée selon les grades**

Grades	2010	2011	2012	2013	2014
Officiers supérieurs	3				5
Officiers subalternes	31				57
Sous officiers	28				43
Femmes de Troupe	65				138

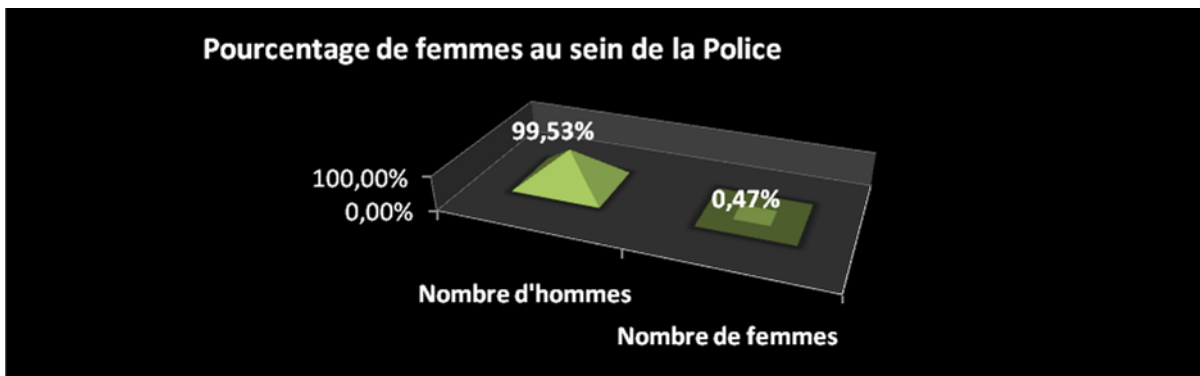
Source : Ministère de la Défense Nationale et des ex- combattants, juin 2014.

**Tableau n° 19 : Recrutement des femmes à 10% des effectifs en 2013<sup>17</sup>**

Instituts/ Ecole/ Centre	F	H	Total
ISCAM	7*	61	68
ESO	15	150	165
CI	73	730	803

\* cooptation d'une femme de l'ethnie minoritaire Batwa

Source : Ministère de la Défense Nationale et des ex- combattants, juin 2014

**Diagramme n° 2 : Pourcentage des femmes au sein de la Police**

Source : Ministère de la sécurité publique, novembre 2010

## 7. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

### Progrès

113. Le Gouvernement du Burundi a toujours manifesté sa volonté de promouvoir et protéger les droits de la femme. Cela transparait à travers la mise en place du ministère de la Condition féminine en 1982 qui disposait déjà des structures déconcentrées (CDF) chargées d'encadrer les femmes rurales sur tous les aspects. Par le Décret n°100/325 du 17 décembre 2012, ces structures déconcentrées ont été élargies en « Centres de Développement Familial et Communautaire ». Ce décret étend leur cahier de charge en y ajoutant l'assistance (médicale, juridique, judiciaire), la réinsertion, la prévention et prise en charge communautaire des victimes des VSBG ainsi que la coordination des opérations des intervenants dans la lutte contre les VSBG. Ces structures ont le mérite d'intervenir jusqu'à la base communautaire.

<sup>17</sup> Idem

114. De même, des mécanismes institutionnels sont prévus dans la Politique Nationale Genre (2012-2025) et son Plan d'action (2012-2016) qui vient d'être actualisée. Une fois mis en place, ces mécanismes interviendront dans de sa mise en œuvre. Il s'agit de la Commission Nationale Genre prévue pour assurer la coordination de tous les intervenants, le Comité de pilotage, le Comité Technique d'exécution, les comités provinciaux et les comités Communaux. Notons en outre qu'un Comité de Pilotage de mise en œuvre du Plan d'Action de la Résolution 1325 est fonctionnel depuis 2011.

115. Une autre institution qui intervient en la matière est le Centre HUMURA, un Centre de prise en charge intégrée des victimes des VSBG créée en 2012 (voir paragraphe 84). Le Ministère en charge du Genre, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et la Lutte contre le SIDA, sur financement de la Banque Mondiale, sont en processus de mettre en place trois autres centres de prise en charge intégrée dans trois provinces dans le cadre d'un projet sous régional de lutte contre les VSBG.

116. Signalons aussi que le Gouvernement du Burundi a mis en place en 2013, le Forum National des Femmes. C'est un organe représentatif chargé entre autres de favoriser l'écoute et l'expression des intérêts de toutes les filles et femmes de toutes les couches sociales. Il sert également de cadre de rassemblement ouvert pour orienter et canaliser les actions des femmes en faveur de la promotion et la protection des droits de la femme.

117. Notons, à toutes fins utiles, que dans le cadre de la coopération, le Burundi participe aux mécanismes institutionnels régionaux et sous- régionaux en matière de promotion de l'égalité de genre notamment dans la mise en œuvre du Plan d'Action régional de la Résolution 1325. Il est en effet membre de la CIRGL qui a, en son sein, le Forum Régional des Femmes et le Centre de formation sur le genre basé à Kampala.

118. Le Burundi est également depuis 2011, membre du Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les femmes basé à Kinshasa auquel il a contribué à la création.

119. Enfin, le Burundi dispose d'une institution en charge des statistiques qui travaille en collaboration avec ses partenaires sous régionaux. Le ministère en charge du genre, en collaboration avec cet institut, a déjà entamé le processus de mise en place d'une base de données sur le genre dans tous les secteurs.

## **8. Les droits fondamentaux de la femme**

### **Progrès**

120. En vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la CEDEF, le Burundi a engagé une série de réformes législatives qui touchent en profondeur l'organisation de la société burundaise ainsi que ses coutumes.

121. Au niveau institutionnel, le Burundi, en partenariat avec le système des Nations Unies, a renforcé i) les capacités techniques du ministère en charge du genre en vue de lui permettre d'actualiser sa politique nationale genre suivi de son plan d'action, un outil privilégié de mise en œuvre de la CEDEF, ii) a mis en place l'institution de l'ombudsman (Décret-Loi/03 du 25 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Ombudsman 2010), iii) a institué la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) 2011, iv) a créé le Forum National des Femmes (FNF) 2013.

122. Sur le plan législatif, on note la révision du code pénal (2009) et du code de procédure pénale (2013) qui prévoient des dispositions réprimant les violences faites aux femmes. La Constitution en vigueur a institué un quota d'un minimum de 30% pour corriger les déséquilibres dans la représentation des femmes au sein des institutions (Parlement et Gouvernement). L'article 38.3 de la loi électorale de 2010 a étendu le quota aux communes « Les listes de candidature doivent tenir compte de l'équilibre homme- femme (...) Un candidat sur quatre doit être une femme ».

123. Sur le plan opérationnel, des actions et des mesures tirées des plans d'actions de mise en œuvre de diverses politiques dont principalement la PNG ont été entreprises. On note notamment des études pour passer en revue tous les aspects de l'ensemble de la vie de la société et mettre au point un outil de sensibilisation aux changements sans bouleverser les fondements structurels de la société burundaise. Le Ministère en charge du genre en collaboration avec les Organisations de la société Civile (OSC) ont organisé des formations à l'intention des femmes pour les sensibiliser à participer aux élections de 2010 en tant que candidates et électrices.

124. En matière de l'emploi, des mesures ont été prises aussi pour assurer le respect des Conventions de l'OIT en vue de garantir l'égalité entre l'homme et la femme. La mise en œuvre du Programme National de Réforme Administrative (PNRA)<sup>18</sup> adopté par le Gouvernement en date du 25 avril 2012 répond entre autres aux préoccupations du Burundi de respecter les prescrits de la convention susvisée notamment en ce qui concerne les spécificités de la femme dans l'exercice de son mandat public et la promotion de son affirmation, ses ambitions légitimes et son ascendance dans la carrière professionnelle.

125. Par rapport à la diffusion des notions élémentaires de droit, des lois en cours et des politiques, des efforts ont été déployés. Les programmes de formation, des séminaires et ateliers de formation et de sensibilisation au niveau national et local en faveur de la population, des responsables publics, des acteurs de la société civile et des leaders communautaires ont été organisés conjointement avec des organisations de la société civile, les ONG internationales, les médias, les enseignants, etc.

126. Dans le but toujours de protéger les droits humains des femmes, le Gouvernement a mis en place la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) qui a parmi ses missions celle de veiller à l'application des lois et politiques prévoyant l'égalité et éliminant la discrimination en attirant notamment l'attention du gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que soit le lieu où ils se produisent, les présumés auteurs ou les victimes.

## **Obstacles**

127. Chez la plupart des femmes, le manque d'estime de soi les confine au statu quo des barrières culturelles et coutumières.

128. Les femmes ne sont pas assez représentées aux organes dirigeants des Partis politiques, d'où leur faible influence sur la composition des listes électorales. Pour obtenir 30% de femmes au niveau des Conseils communaux, les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes, CEPI, ont dû recourir à la cooptation. Dans certains cas, cette cooptation a conduit au remplacement d'hommes élus par des femmes.

129. La réticence de la communauté à l'adoption de la loi sur les Successions, les Régimes matrimoniaux et les Libéralités qui permettraient de corriger le favoritisme des garçons par rapport aux filles concernant le partage d'héritage.

130. L'analphabétisme à prédominance féminine constitue encore un handicap important à la promotion de la femme.

131. Bien que le pays connaisse depuis 2008 une avancée dans la promotion des droits de la femme, ses efforts se heurtent aux nombreux défis qui handicapent en général le pays sur la voie du développement. Dans un contexte de croissance économique mitigée, il va de soi que le budget alloué à la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat reste insuffisant.

---

<sup>18</sup> L'élaboration du PNRA n'a pas tenu compte du genre ; d'où il a fallu l'accompagner d'un document « Guide de l'intégration du Genre au PNRA » (GIG).

## 9. Les femmes et les media

132. La place de la femme burundaise dans les media prend une importance de plus en plus remarquable qui joue un grand rôle dans la mise en œuvre du plan d'action national de mise en application des recommandations de Beijing.

### Progrès

133. Sur le plan institutionnel, le Ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec le Parlement vient de connaître une succession ininterrompue de trois Ministres femmes à sa tête. Cependant, tous les sept Directeurs et Directeurs Généraux dudit Ministère sont des hommes. A la RTNB, médium public, sur quatre Directeurs, deux sont des femmes. De même, à la Direction Générale des Publications des presses, un des trois Directeurs, la Directrice de la Presse Quotidienne « le Renouveau » est une femme. Au niveau de l'Agence burundaise de presse, tous les directeurs sont des hommes. Dans la presse privée, le Journal Ndongezi de l'Eglise catholique est dirigée par une sœur. De même, le Journal Burundi Echo est dirigé par une femme. Ajoutons que de 2007-2010 le CNC, organe national de régulation de la presse, a été dirigé par une femme.

134. En termes de progrès, on note la réalisation des études qui inventorient la nature et la place que les émissions réservent aux femmes ont été réalisées. D'après les données fournies par le Conseil National de la Communication (CNC) et l'Association Burundaise des Radiodiffuseurs, une multiplication des organes de presse s'est opérée au Burundi. La situation actualisée en mai 2014<sup>19</sup> montre que vingt et une radios et huit télévisions émettent sur le territoire national ; ce qui facilite la liberté d'expression et la multiplication des émissions abordant la place et le rôle des femmes par rapport au développement, à la santé, à la démographie, à la paix, aux élections, etc.

135. En termes d'activités, il a été enregistré : i) la sensibilisation des journalistes sur les questions de genre à travers leur réseau, ii) la mise en place des points focaux genre dans les radios par l'Association des Femmes Journalistes (AFJO) qui contribue dans la mise en application du programme de Beijing, iii) la formation des femmes journalistes sur le plaidoyer médiatique pour l'amélioration de la condition de la femme, iv) l'exécution du projet « medias voix pour tous » par l'AFJO et Search for Common Ground, qui a permis la mise en place d'un réseau des femmes des medias des Grands Lacs, v) mise en place d'une station radio d'obédience féminine « Ijwi ry'umukenyezi (Voix de la femme) », située au centre du pays, précisément à Gitega a une évidente contribution à l'amélioration de l'image de la femme nettoyée des stéréotypes.

136. Les grilles des programmes actualisées déposées par les media au CNC montrent que les radios publiques et privées ont instauré dans leurs programmes des émissions sur la promotion de la femme sous tous les aspects. Les émissions radiophoniques sur l'élimination des barrières non tarifaires diffusées présentant les activités des femmes exerçant le commerce transfrontalier, participent également à la mise en relief du dynamisme des femmes dans l'exercice de cette activité naguère réservée aux hommes.

### Obstacles

137. Les principaux obstacles auxquels les femmes font face en matière de média sont notamment : i) les barrières culturelles qui limitent la sensibilité des gens aux droits de la femme dans les médias, ii) l'insuffisance des financements pour l'amélioration des canaux de communication qui limite aussi l'accès des femmes aux médias, iii) l'absence d'une formation des journalistes aux niveaux inférieurs est un handicap majeur.

<sup>19</sup> Répertoire des organes de presse et des organisations en exécution ou en attente d'exécution œuvrant avec les médias au Burundi, Mai 2014

## 10. Les femmes et l'environnement

### Progrès

138. La situation de l'environnement influe énormément sur l'économie burundaise. Face à l'ampleur des problèmes environnementaux, le Burundi mène des actions d'adaptation et d'atténuation en procédant à la révision des documents (La Stratégie Nationale de l'Environnement, le Code forestier et le Code de l'Environnement) ; ceci a notamment constitué une opportunité d'intégration des préoccupations liées à la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

139. Le Burundi a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le Protocole de Kyoto (CCNUCC, PK) en 1997. Depuis lors, il a entrepris sa mise en œuvre marquée par l'élaboration de quatre documents qui servent d'orientation stratégique et opérationnelle aux politiques, programmes et projets de développement. Il s'agit de : i) la Communication Nationale Initiale (CNI de 2001), ii) Le Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA de 2007), iii) le Manuel de Formation/Sensibilisation sur le Changement Climatique de 2009, iv) Seconde Communication Nationale sur le Changement Climatique (SCNCC de 2009), v) Le processus de la Troisième Communication étant en cours, vi) la Politique Nationale sur les Changements Climatiques au Burundi, vii) La stratégie nationale sur le changement climatique et son Plan d'Action. L'élaboration de ces outils a tenu compte des préoccupations et des besoins des femmes.

140. Le Gouvernement est aujourd'hui conscient de l'importance de la prise en compte du genre dans les projets environnementaux. En effet, de par leur importance numérique par rapport à la population globale, leur fonction d'éducatrice et d'utilisatrices des ressources naturelles surtout dans la satisfaction des besoins des ménages, les femmes sont associées aux actions des projets visant les changements comportementaux en matière de l'environnement et de développement.

141. Au point de vue de la participation et de la représentativité des femmes à la prise de décisions, le Ministère en charge des questions de la gestion de l'environnement et des questions de changement climatique compte 2 femmes sur 5 directeurs généraux, 3 sur 10 sont chefs de départements et 2 femmes sont coordinatrices de projets. Au niveau collinaire, les femmes sont à 90% dans l'assainissement ; pendant que les associations féminines sont très actives dans la pêche des étangs et pisciculture<sup>20</sup>, activité naguère lui fermée par la tradition.

142. Une stratégie nationale et son plan d'action en matière d'éducation environnementale a été élaborée en 2009. Plusieurs actions visant la protection de l'environnement sont prévues à l'endroit de la femme. Face à la destruction des formations naturelles, le Gouvernement du Burundi, avec l'appui des partenaires financiers, a réalisé un vaste programme national de reboisement portant sur 5 400 ha, démarré en 2010, placé sous la responsabilité des entités communales, en vue d'assurer la production à côté de la protection. Les associations féminines constituent plus de 50 % des cibles de ce programme, compte tenu de leur rôle dans la protection de l'environnement. L'enquête quantitative « Promotion Féminine » (SNEB, 1997) montre que 41,3% des femmes affirment avoir participé à la plantation d'arbres sur l'exploitation familiale. Sur le plan national, c'est dans les régions du Bututsi (64,7%) et du Mugamba (56,3%) que les femmes sont plus sensibles et comprennent la nécessité de préserver l'environnement alors que dans le Bugesera et le Moso, elles adhèrent respectivement à 16,2% et à 31,4%.

143. Les documents sur le changement climatique, leurs stratégies et Plans d'Actions de mise en application (PNCC, SNCC, PACC) ont été adoptés et tiennent compte du rôle des femmes. Dans la Stratégie nationale pour le changement climatique, le sixième axe prévoit l'implication des femmes.

<sup>20</sup> BAD, *Profil Genre Pays du Burundi, 2011, p31*

144. En outre, le processus d'élaboration des nouveaux Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) considère la dimension hommes/femmes en conformité à l'axe1 sur la Gouvernance démocratique, l'état du droit et le genre du CSLPII. .

145. Sur le plan du partenariat, le Burundi travaille avec les agences du Système des Nations Unies, les Organisations de la Société Civile, les ONG et les PTF sur base des orientations des Cadres de référence : OMD, Vision Burundi 2025, CSLP II. Les autres partenaires comme la BAD, la FAO et le PNUD/FEM qui appuient le Burundi dans la gestion des ressources naturelles (espaces, eaux, terres, forêts, bassins versants, etc.), encouragent eux aussi l'implication des hommes et des femmes dans les activités.

146. Quoique l'impact ne soit pas encore très perceptible, des progrès sont remarquables grâce d'une part aux séances de sensibilisation et d'information sur l'utilisation des foyers améliorés, de l'énergie renouvelable et d'autres ressources naturelles aujourd'hui mal exploitées, d'autre part à la mise en œuvre des multiples programmes de formation visant le changement des comportements et des habitudes dans la gestion de l'eau, la prise de conscience sur la préservation de l'environnement ainsi que les échanges entre les femmes rurales pour une meilleure diffusion des bonnes pratiques.

### **Obstacles**

147. Les questions environnementales au Burundi, quoi que d'envergure alarmante, ne constituent pas encore une préoccupation collective en dépit des campagnes de sensibilisation y relatives.

148. Les autres obstacles aux solutions aux problèmes environnementaux sont : i) l'insuffisance des ressources financières pour soutenir les activités d'adaptation au changement climatique, l'insuffisance des compétences appropriées, ii) la faible intégration des questions liées au changements climatiques dans les programmes et projets des organisations de la société civile et du secteur privé., iii) faible vulgarisation des textes internationaux relatifs aux changements climatiques, iv) les faibles capacités des femmes en techniques de négociation sur les conventions, v) le manque de données statistiques actualisées sur la vulnérabilité des femmes et des hommes face aux changements climatiques, vi) la faible coordination des activités relatives à la mise en œuvre de la convention sur le changement climatique entre les intervenants, vii) le manque d'informations fiables et en temps réel sur le climat, viii) les faibles capacités techniques, humaines et financières d'analyse et de suivi météorologique, climatique et hydrologique, ix) la faible capacité de la recherche sur le changement climatique, x) l'insuffisance des données statistiques de l'impact du changement climatique sur l'agriculture, x) la non valorisation des connaissances traditionnelles sur le climat.

### **Mesures prises**

149. Le Burundi a adhéré aux politiques et programmes régionaux et sous régionaux de coopération dans le suivi et la gestion de protection de l'environnement en même temps qu'il a initié un programme de développement des technologies nouvelles et innovantes permettant de mieux s'adapter au changement climatique comme les Technologies de suivi météorologique, climatique et hydrologique.

150. Possédant un potentiel important de terres irrigables aussi bien au niveau des marais et des plaines. qu'au niveau des collines, il a entrepris des activités d'irrigation pour accroître l'intensification des cultures et augmenter les rendements, réduire les pertes causées par les irrégularités pluviométriques. De plus, nombre d'opérations relatives à la protection des bassins versants, à la restauration de la fertilité des sols et à la protection intégrale des ressources naturelles sont exécutées sur tout le pays.

151. Le système des moniteurs agricoles a été réinstauré et a permis la mise à niveau des femmes agricultrices. Un recours intégral aux bonnes pratiques de protection des ressources naturelles et des systèmes d'élevage a été entrepris et s'adresse aussi bien aux hommes et aux femmes.

## 11. La petite fille

152. L'Etat du Burundi est conscient que la prévention des abus faits aux enfants est le gage de la protection appropriée de leurs droits. En effet, la protection des enfants fait partie des OMD et elle ne pourra être obtenue que quand les enfants évoluent dans un environnement assaini de toute forme de discrimination. Aussi, la petite fille burundaise a-t-elle largement profité de toutes les actions menées en vue de la protection de l'enfance en général.

### Progrès

153. Le Burundi, à l'instar d'autres pays africains, a enregistré des progrès grâce à l'adoption des politiques et des stratégies, aux mesures juridiques prises, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets. La mesure phare a été l'adoption d'un cadre légal et institutionnel propice à la protection et la promotion des droits de l'enfant

154. Au sujet des politiques, des stratégies et projets, le Burundi dispose depuis 2008 d'une Politique Nationale des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) ayant évolué en une Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE 2012-2016) inspirée largement des principes fondamentaux des droits de l'enfant. De même, le plan d'action 2010-2015 pour éliminer les Pires Formes de Travail des Enfants incluant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales élaboré par le MFPTSS, une politique générale en direction des enfants en conflit avec la loi, une Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue accompagné de son plan d'action opérationnel (2014-2016) et les minima des standards pour les enfants en institutions ou privés d'un environnement familial (2013) ont été adoptés. .

155. Sur le plan législatif, il sied de citer la promulgation de la loi n° 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code Pénal contenant des innovations très significatives qui protègent davantage les droits de l'enfant et la loi n° 1/03 du 3 avril 2013 portant révision du Code de Procédure Pénale qui contient des dispositions privilégiant l'intérêt supérieur du mineur de moins de 18 ans. Signalons également le projet de Code de protection de l'enfant contenant d'importantes dispositions de protection des droits des enfants qui est en cours d'adoption.

156. Sur le plan institutionnel, il convient de signaler que la création en 2011 d'un Département de l'Enfant et de la Famille, la mise en place du Forum National des enfants en 2012 et la mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme en 2011 dont l'un des membres provient des associations des droits de l'enfant, constituent un réel apanage participatif des enfants au Burundi.

157. En termes d'actions, il est à noter la mise en place des Comités de Protection de l'Enfant (CPE), du Comité National de Coordination de la Protection de l'Enfance et l'institution des Centres de Développement Familial et Communautaire (CDFC), la mise en place d'un Comité National multisectoriel pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, la mise en place d'une cellule nationale pour la promotion de l'éducation des filles, la mise en place du Secrétariat Permanent pour la protection sociale au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, sont venus couronner les efforts du Gouvernement dans la promotion des droits de l'enfant.

158. En vue de la protection judiciaire de l'enfant, il importe de mentionner la création en 2011 d'une cellule de protection judiciaire de l'enfant ainsi que l'institutionnalisation au sein du Ministère de la Justice des chambres et des sections pour mineurs en conflit avec la loi et des victimes des violences sexuelles auprès des Tribunaux de Grande Instance, des Parquets près les Cours d'appel

159. Enfin, d'importantes avancées en matière de prise en charge s'observent par la création d'une unité de police spécialisée chargée de la protection des mineurs s'occupant des différentes catégories d'enfants exposés au danger et la création du CENTRE HUMURA (voir paragraphe 89) de prise en charge intégrée des victimes des violences sexuelles basées sur le genre.

160. Aussi, le Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation (PSDEF, 2012) comprend un ensemble d'orientations volontaristes visant à répondre de manière cohérente aux problèmes identifiés dans le diagnostic du système éducatif. De ce fait, de l'enseignement fondamental, il est attendu, au cours des prochaines années, des gains substantiels sur le plan de l'achèvement du primaire et de l'accès au 1er cycle du secondaire de façon à ce qu'un plus grand nombre d'élèves puissent poursuivre leurs études jusqu'en 9<sup>ème</sup> année. Depuis 2011, il est organisé la formation des enseignants pour une pédagogie centrée sur les droits de l'enfant en s'appuyant sur les principes de l'école amie des enfants. Cet enseignement a vu la participation de 1.500.000 du primaire.<sup>21</sup>

161. En décidant de doter chaque colline de recensement<sup>22</sup> d'au moins une école primaire, les chances d'accéder à l'éducation deviennent égales pour tous les enfants en âge de scolarité. Dans l'intervalle de 2005 à 2012, il a été construit environs 1.750 nouvelles salles de classes.<sup>23</sup> Et, grâce à la mesure de subvention de l'enseignement primaire, les effectifs d'écoliers sont passés de 1.038.859 pour l'année scolaire 2004/2005, année de la proclamation de la gratuité d'accès, à 1.980.846 (996.412 filles / 984.844 garçons)<sup>24</sup> en 2011- 2012, soit un facteur multiplicatif de 2, ce qui a permis de porter le taux brut de scolarisation à près de 140%<sup>25</sup> en 2012. Cet effort de scolarisation a plus profité aux filles faisant passer l'indice de parité fille/garçon de 0,86 en 2004/2005 à 0,97 en 2011/2012. Pendant ce temps, le nombre de salle de classe est passé de 15.172 à 27.158<sup>26</sup> sur la même période.

162. Dans le cadre du programme Initiatives des Nations Unies pour l'Education des Filles (UNGEI) pour promouvoir l'éducation des filles à tous les niveaux de l'enseignement, un projet de Politique de l'Education des Filles et une stratégie « Equité Genre » ont été élaborés et un règlement scolaire tenant compte de la spécificité de la fille a été revu.

163. Sur le plan sanitaire et nutritionnel, en vue d'atteindre les OMD dont celui de réduire de deux tiers le taux de mortalité infanto-juvénile entre 1990 et 2015 (OMD4), le Gouvernement a adopté des mesures visant l'amélioration de la situation et la réduction des taux de mortalité, le renforcement de la vaccination de routine, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, le renforcement des activités de prise en charge des cas de malnutrition et la prise en charge des indigents.

**Tableau n°20 : Quotients de mortalité des enfants selon certaines caractéristiques démographiques de la mère et des enfants<sup>27</sup>.**

Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans considérés comme atteints de malnutrition selon les trois indices anthropométriques de mesure de l'état nutritionnel : la taille en fonction de l'âge, le poids en fonction de la taille et le poids en fonction de l'âge, selon certaines caractéristiques sociodémographiques.							
Caractéristiques sociodémographique et économique	Taille-pour-âge <sup>1</sup>		Poids-pour-taille		Poids-pour-âge		Effectif d'enfants
	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET <sup>2</sup>	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET <sup>2</sup>	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET <sup>2</sup>	
Masculin	32,1	62,1	1,3	6,2	9,0	31,5	1 837
Féminin	21,8	53,1	1,4	5,5	6,4	25,9	1 753

<sup>21</sup> N.U, Examen Périodique Universel, 2013. P.13

<sup>22</sup> La plus petite étendue de la subdivision territoriale au Burundi

<sup>23</sup> République du Burundi, Projet de Programme sectoriel de développement de l'éducation et de la formation (PSDEF) 2012-2016, Bujumbura, mai 2012, page 7.

<sup>24</sup> Statistiques du Secteur Educatif Burundais, Annuaire 2011 / 2012.

<sup>25</sup> République du Burundi, Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté CSLP II, Bujumbura, 10 janvier 2012, page 98

<sup>26</sup> Données du secteur public, voir Statistiques du Secteur Educatif Burundais, Annuaire 2011 / 2012.

<sup>27</sup> IDISA, Rapport final, 2013. P. 34



<b>Ensemble</b>	<b>27,1</b>	<b>57,7</b>	<b>1,4</b>	<b>5,8</b>	<b>7,8</b>	<b>28,8</b>	<b>3 590</b>
-----------------	-------------	-------------	------------	------------	------------	-------------	--------------

**Note** : Le tableau est basé sur les enfants qui ont dormi dans le ménage la nuit ayant précédé l'enquête. Chaque indice est exprimé en termes d'unités d'écart type (ET) par rapport à la médiane des Normes OMS de la croissance de l'enfant adoptées en 2006. Le tableau est basé sur les enfants dont les dates de naissance (mois et année) et les mesures du poids et de la taille sont valables.

164. Afin de favoriser la participation des jeunes à la vie sociale et économique, des mesures ont été prises pour accroître les opportunités d'emploi et améliorer les conditions de vie des adolescents et des jeunes comme la Création de l'Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes, la mise en place d'un Fonds pour l'entrepreneuriat des Jeunes, l'octroi des microcrédits aux jeunes par le Fonds « Initiative des Pays Pauvres Très Endettés » et le « Fonds de Consolidation de la Paix », la création des Centres d'Accueil et d'Encadrement des Jeunes en difficultés, la mise en place d'un Programme de Réinsertion Socio-économiques des jeunes, la mise en place des comités de protection de l'enfance.

165. Des procédures et mécanismes permettant aux adolescent(e)s et aux jeunes de participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités de développement ayant un impact direct sur leur vie ont été institués. C'est particulièrement la mise en place d'un conseil national de la jeunesse et des réseaux des jeunes leaders, la Création des « centres de santé amis des jeunes » offrant des services conviviaux aux jeunes et des Centres Jeunes au niveau des communes, l'implication des jeunes dans la planification et la gestion des programmes et stratégies (CSLP, PNJ, PBF-Jeunes, PBFII, Conseil National de Lutte contre le Sida).<sup>28</sup>

### **Obstacles**

166. Les principaux obstacles sont : i) la rareté des ressources due aux effets de la conjoncture économique défavorable, ii) la pauvreté des ménages avec comme conséquence l'accès limité aux services sociaux de base, iii) la malnutrition aigüe, la mortalité infanto juvénile et maternelle persistante, iv) le stade encore embryonnaire de l'éducation préscolaire.

167. En conclusion à ce chapitre, l'évaluation des progrès réalisés pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Burundi, laisse remarquer, comme l'Etude sur IDISA<sup>29</sup> l'a également constaté, que malgré les résultats encourageants obtenus, des inégalités de genre persistent. Elles se sont même accrues surtout avec la crise que le pays a connue depuis 1993. Elles sont encore assez importantes à plusieurs niveaux principalement en matière d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé), à la justice, à l'emploi, aux ressources et aux facteurs de production notamment la terre, la prise de décision, la participation à la vie publique et politique.

<sup>28</sup> Rapport national CIPD, 2014. P. 13

<sup>29</sup> L'analyse faite par IDISA a le mérite de se fonder sur le calcul des indices pour mesurer les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes dans un domaine.

### TROISIEME PARTIE : DONNEES ET STATISTIQUES

168. L'évaluation des progrès dans tout secteur se fonde toujours sur des statistiques comprises comme valeurs quantitatives de mesure des résultats accomplis. Comme ailleurs, l'examen des étapes franchies dans l'application du Programme d' Action de Beijing fait appel aux indicateurs chiffrés établis suivant des méthodes et des techniques appropriées.

169. Au Burundi, il n'y a pas de noyau d'indicateurs nationaux établis pour suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes. Toutefois, certains secteurs notamment la santé, l'éducation ont élaboré quelques indicateurs qui permettent d'analyser les progrès réalisés sur l'égalité entre les sexes dans ces secteurs. Ailleurs, il existe ici et là, des données collectées d'une manière disparate.

170. Au niveau national, c'est l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) qui est responsable de la collecte et du traitement des données sur l'égalité de sexes. Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique nationale (SSN) au Burundi, cet Institut s'est doté de la Stratégie nationale de développement de la statistique du Burundi (2010) qui guide toutes les actions menées dans le cadre de la production des données statistiques. C'est ainsi que depuis quelques temps, il a été entrepris, au niveau de chaque secteur, le processus de mise en place d'un service statistique chargé de récolter et de compiler les données selon les normes en la matière.

171. S'agissant des raisons justifiant le manque d'indicateurs nationaux, on note essentiellement : i) la faible application de la loi ci-haut mentionnée ainsi que la mise en œuvre mitigée de la stratégie ci-dessus qui font que les données statistiques existantes dans certains ministères, ne soient pas validées par l'ISTEEBU, ii) l'absence d'un service sectoriel en charge des statistiques ; iii) absence de ligne budgétaire spécifique pour financer les activités statistiques de différents secteurs autres que l'ISTEEBU, iv) l'insuffisance de coordination des interventions des partenaires au développement en vue d'une programmation concertée des activités statistiques, v) le manque de personnel qualifié dans les secteurs.

172. Le travail sur la collecte et la compilation des données sur l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes telles qu'adopté par la Commission de Statistique de l'ONU en 2013 a déjà commencé. Il est facilité par l'ISTEEBU.

173. La collecte des données est effectuée par les cadres de différents ministères formés à cette fin tandis que la compilation est exécutée par l'ISTEEBU.

174. Dans le cadre d'amélioration de la collecte et la compilation des données liées à l'égalité des sexes au niveau national, un projet de renforcement des capacités des cadres des Ministères a été élaboré et exécuté par l'ISTEEBU dans le but de mettre en œuvre la recommandation du Conseil National de l'information Statistique (C.N.I.S.). Pour ce faire, trois ateliers de formation sur les indicateurs de développement, y compris ceux relatifs aux OMD, ont été organisés à l'intention des cadres : le 1er atelier a eu lieu du 16 au 20 septembre 2013, le 2ème atelier du 24 au 28 novembre 2013 et le 3ème atelier du 24 au 28 mars 2014.

175. La collecte et la compilation des données sur les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, n'ont pas encore commencé faute de moyens pour alimenter la base des données sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) logée au Ministère ayant le genre dans ses attributions.

176. Néanmoins, quelques actions sont initiées en collaboration avec le l'ISTEEBU. C'est notamment : i) la production d'un outil harmonisé de collecte de données sur ces VBG 2009, ii) la formation de quelques cadres du Ministère en charge du genre sur logiciel SPSS en 2010, iii) l'élaboration d'un projet de canevas unique pour la collecte des données sur le genre par les Points Focaux Genre sectoriels et les autres intervenants.

177. Concernant le processus de collecte de données sur la situation des groupes spécifiques des femmes, c'est le Ministère en charge de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre qui, à travers ses différents services, s'occupe de ces catégories (femmes rurales, des femmes âgées, des femmes handicapées, des femmes vivant avec le VIH/Sida, femmes Batwa, femmes démunies, femmes victimes des VSBG etc.)<sup>30</sup>. Quelques données sur le rapatriement sont en annexe

**Tableau 21 : Effectifs des rapatriés assistés**

<b>Année</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Total</b>
2005	14654	14872	42530	72056
2006	9841	10286	27993	48123
2007	8828	8410	24480	41718
2008	19241	20510	56246	95997
2009	6845	7917	17632	32394
2010	951	1145	2890	2890
2011	629	1048	2733	4410
2012	7386	7352	21064	35802
2013	390	480	1247	2117

*Source : Rapports annuels du PARESI*

<sup>30</sup> Les Batwa est un groupe social minoritaire ayant souffert de la discrimination

## QUATRIEME PARTIE: LES PRIORITES EN PERSPECTIVE

178. C'est à partir des réalisations, des progrès et des obstacles rencontrés qui viennent d'être décrits aux parties précédentes que se dégagent les priorités du Burundi en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d' Action de Beijing.

179. Il est à noter par ailleurs que différentes études portant sur l'analyse de la situation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Burundi dont la première partie de la PNG et le Profil Genre Pays du Burundi<sup>31</sup>, ont toutes retenu les actions ci-dessous comme principales priorités au cours de la période de la PNG 2012-2025 en vue de stimuler une véritable promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces priorités se recoupent avec les propositions des partenaires récoltées lors des consultations organisées pour l'élaboration du présent rapport.

180. D'emblée, il est à préciser que ces priorités se rapportent aux grands axes d'actions qui ont été dégagés lors de l'analyse de la situation des questions de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes par les documents susdits<sup>32</sup> relatifs à : i) l'amélioration du statut socioculturel de la femme au sein du ménage et de la société ii), l'acquisition équitable de connaissances et de compétences par les femmes, iii) l'accès et l'accessibilité des femmes et des hommes à des services sociaux de base de qualité, iv) l'amélioration de la santé de la reproduction de la femme et des adolescent(e), v) l'accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques par les femmes et les hommes, vi) la jouissance équitable par la femme de ses droits fondamentaux, vii) l'accès et la participation équitable des femmes aux instances de gestion, de prise de décision et de maintien de la paix, viii) l'intégration du genre dans les interventions de développement. Concrètement, au vu de l'étape franchie, les actions jugées prioritaires pour le Burundi sont jusqu'en 2016 :

**181. Mettre en place un mécanisme institutionnel de mise en œuvre et de suivi /évaluation de la PNG dotée des capacités techniques suffisantes.** En effet, tout en appréciant les efforts en cours, les programmes et projets de promotion des femmes et de leur autonomisation, méritent une coordination plus accrue et harmonisée.

**182. Renforcer des capacités des différents acteurs de la PNG, tant publics que privés, pour l'intégration des questions liées à la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs.** Pour cela, des formations sont nécessaires aux hommes et aux femmes en analyse sociale selon le genre, en intégration du genre dans les programmes et projets, en suivi évaluation selon le genre et en budgétisation sensible au genre.

**183. Assurer le Suivi évaluation de l'intégration des questions relatives à la promotion des femmes et leur autonomisation dans tous les programmes et plans de développement sectoriels:** La formation en suivi évaluation selon le genre est un moyen de capitaliser les activités menées par les différents ministères et de mesurer le niveau de prise en compte de la promotion des femmes et de leur autonomisation en terme d'activités et de budget.

**184. Intensifier les campagnes d'Information, d'Education et de Communication sur la promotion des femmes et leur autonomisation.** Le Ministère en charge des questions de l'égalité entre les sexes et les OSC œuvrant pour la promotion des femmes doivent entreprendre une vaste campagne d'information à l'endroit des communautés rurales et urbaines sur les questions de genre et développement et particulièrement faire ressortir la place et le rôle des femmes comme à la fois actrices et bénéficiaires du développement (affiches, livrets, messages radiophoniques, théâtres populaires, etc.) en langues nationales et français.

<sup>31</sup> BAD, Profil Genre Pays du Burundi, Bujumbura 2011

<sup>32</sup> La PNG dégage huit défis qu'il faut relever pour réaliser l'égalité de genre au Burundi.

185. **Procéder à la révision et/ou la mise en œuvre effective des différentes politiques sectorielles notamment celles de l'Education Nationale, de la Santé, de l'Eau et l'Assainissement, etc. ainsi que les différents textes de lois et codes** pour y intégrer la dimension de l'égalité entre les sexes. Dans cette analyse, les communautés (rurale et urbaine) doivent être associées.

186. **Impliquer tous les Ministères et les autres acteurs dans la mise en œuvre effective de la PNG** : les différents départements sectoriels doivent être renforcés dans leurs missions et aussi au niveau de leurs capacités d'appréhension et de traitement de cette problématique par des personnes ressources compétentes maîtrisant les vrais enjeux; former le personnel en charge de la gestion des ministères, en planification et budgétisation tenant compte de l'égalité entre les sexes. Des outils de suivi budgétaire selon l'égalité entre les sexes doivent être mis à la disposition du personnel.

187. **Poursuivre la mise en œuvre des activités de vulgarisation de la PNG, des lois nationales et des conventions internationales.** Ceci passe par leur traduction en langue nationale. Les campagnes d'IEC dans les communautés doivent aboutir à une bonne compréhension des politiques tenant compte des réformes législatives en vue de supprimer les articles et les pratiques discriminatoires, obstacles majeurs à l'évolution des mentalités sur les pratiques culturelles arriérées et à l'amélioration du statut socio culturel de la femme.

188. **Organiser la collecte et l'harmonisation des statistiques nationales éparses et parfois contradictoires** : L'ISTEEBU doit être renforcée dans sa mission de coordination en lui permettant d'encadrer la mise en place et le suivi des unités sectorielles en charge des statistiques afin que celles-ci fournissent des données statistiques fiables et désagrégées sur leurs secteurs respectifs. Dans ce même ordre d'idées, le processus d'élaboration du noyau d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes. Ces indicateurs seront soumis au Conseil National de l'Information Statistique pour visa afin d'être publiés pour être utilisés par différents secteurs.

189. **Poursuivre la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et prévoir un fonds pour le dédommagement/réparation des victimes** : L'ampleur du phénomène des violences sexuelles au Burundi recommande de continuer les actions de formation/sensibilisation en genre et en lutte contre la violence envers les femmes et les enfants en renforçant les capacités des Centres existants de prise en charge des victimes des VSBG à travers des projets qui privilégient une réponse holistique aux VSBG ; ces projets devront être initiés en partenariat avec les OSC, les PTF et le Gouvernement. Celui-ci devra également promulguer la loi spécifique réprimant les violences basées sur le genre incluant le dédommagement, la réparation et la protection des victimes des témoins.

190. **Poursuivre et étendre l'éducation financière à l'intention de femmes rurales groupées en associations de développement.** Le niveau de pauvreté des femmes en milieu rural étant trop élevé, il a été observé que le système de microcrédits tel qu'il est pratiqué habituellement par les institutions de micro finances est inadapté pour une grande catégorie de femmes très vulnérables. Aussi, l'atteinte de l'autonomisation de cette catégorie de femmes exige une approche privilégiant préalablement l'éducation financière des bénéficiaires.

### **Recommandation**

191. La mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing est tributaire du contexte économique, social et politique qui prévaut dans le pays. Les priorités susmentionnées ne sauraient être réalisées sans l'amélioration de la situation socio économique du pays dont dépendent les progrès dans tous les secteurs. Ainsi, le Burundi suggère à l'intention des PTF, une action plus accrue d'appui à la mise en œuvre des réformes économiques, sociales et politiques entreprises à travers le CSLP II.

## CONCLUSION

192. L'application de la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing au Burundi a été marquée par une situation politique, sociale et économique particulière. En effet, le Gouvernement a pris cet engagement pendant que le pays était en pleine guerre civile avec tous ses multiformes corollaires dont l'instabilité sociale, politique sans parler de l'effondrement de l'économie nationale caractérisé par la chute sans cesse de la croissance économique accélérée par la crise économique mondiale qui n' a cessé de s'amplifier depuis les années 80.

193. Cependant, conscient de l'importance de l'engagement pris, le Burundi a surmonté ce contexte défavorable et a, depuis 1996, entrepris la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing en commençant par la mise en place d'un Comité national chargé du Suivi de ce programme. A ce jour, le Burundi a franchi un pas appréciable sur le chemin de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers les réalisations et les progrès sur ces aspects ; cela est le résultat de la combinaison des actions des politiques, des législations, des structures et des mécanismes institutionnels, des programmes, des stratégies, des projets et des activités initiés en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.

194. Au plan des politiques, le Burundi a privilégié l'élaboration de la Politique Nationale Genre et de son Plan d'Action, en même temps qu'il a tiré profit du contexte lié à sa situation de pays post conflit. Pour ce faire, il a harmonisé cette politique avec ses principaux outils de développement que sont successivement les OMD, le CSLPI, la Vision Burundi 2025 ainsi que le CSLPII. Bâti sur les principes que le développement durable doit se fonder sur d'égalité et d'équité pour tous, ces instruments de planification constituent les meilleurs éléments nationaux justifiant la pertinence de l'application du Programme d'action de Beijing dans ses douze domaines critiques. En effet, jalonnées de réformes sociales et économiques, ces politiques ont l'objectif de lutter contre la pauvreté au Burundi notamment en promouvant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

195. Sous l'angle législatif, l'engagement du Burundi à l'application du Programme d'Action de Beijing a, depuis 1995, fortement fait évoluer sa législation. En plus de plusieurs lois et mesures qui ont été adoptées et ou révisées, notamment celles relatives aux VBG amplifiées par les effets de la guerre, la jurisprudence est en train de franchir les obstacles socio culturels qui se dressent encore contre la promulgation de la loi sur les Successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

196. En outre, il est à souligner que le respect des engagements pris en ratifiant<sup>33</sup> certains textes internationaux tels les Pactes, les Conventions, les Traités et Protocoles sanctionné par les rapports initiaux et périodiques, a permis au Burundi de procéder régulièrement au monitoring des droits de l'homme y compris les droits fondamentaux des femmes ; et cela a favorisé des avancées remarquables dans l'application du Programme d'Acton de Beijing.

197. Au niveau institutionnel, le ministère en charge du Genre, en partenariat avec l' autres structures et mécanismes nationaux ou internationaux, publics ou privés, est l'institution qui a joué un rôle catalyseur dans l'application du Programme d'Action de Beijing dans la mesure où elle constitue, depuis sa création, la référence nationale dans l'initiation, le pilotage stratégique des politiques et des programmes visant la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

198. Signalons en plus que grâce aux programmes, aux projets et aux actions menées, le Burundi a abouti à des progrès considérables sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes au cours des vingt dernières années. Cependant, des efforts importants sont à poursuivre sur cette voie comme l'a montré l'étude sur l'IDISA pour contribuer à réduire l'indice des inégalités entre les hommes et les femmes au Burundi. Il s'agit de relever les défis relatifs à amélioration du statut socio économique de la femme burundaise, de l'accès et l'accessibilité des femmes et des hommes aux services sociaux de base, iii) l'autonomisation des femmes, iv) de la jouissance égale

<sup>33</sup> Jusqu'en 2008, le Burundi avait déjà ratifié et soumis les rapports de 25 textes juridiques internationaux ; Pactes, Conventions, Chartes et Protocoles confondus. Voir *Examen périodique Universel*, Rapport national, Bujumbura, Décembre 2008, pages 4-6.

des droits fondamentaux par les hommes et les femmes, v) de la participation des femmes aux instances de prise de décision et vi) de la coordination des activités différents acteurs du Programme d' Action de Beijing.

199. Aussi, en dépit de la conjoncture économique peu favorable, avec l'appui de ses partenaires internationaux, le Ministère en charge du Genre envisage-t-il de poursuivre les efforts à travers une série d'actions prioritaires relevées par le présent rapport.

L'Etat du Burundi s'est engagé à tout faire pour appliquer le plus intégralement possible le Programme d' Action de Beijing parce qu'il est profondément persuadé que le développement durable tant poursuivi à travers diverses réformes entreprises, ne peut aboutir sans promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'horizon du Burundi défini par Vision Burundi 2025 ne saurait être atteint dans un contexte qui ne respecte pas les droits fondamentaux des femmes. En fin, au vu des étapes franchies, le sort de la société burundaise pendant quelques décennies en perspectives, reste suspendu sur l'application la plus intégrale du Programme d'Action de Beijing.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Processus suivi dans l'élaboration du rapport national du Burundi Beijing +20 dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing.**

L'examen et l'évaluation de la mise en œuvre des engagements politiques du Burundi sur la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing vingt ans après son adoption, a suivi un processus inclusif de toutes les parties prenantes impliquées directement ou indirectement dans la réalisation des objectifs stratégiques du programme dont l'orientation vise l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

Le Ministère en charge du genre et des questions sociales, par la voie de sa mission de coordinateur de tous les intervenants œuvrant pour les droits et la promotion de la femme, a d'abord procédé à la mise en place d'une commission constituée des cadres rôlés sélectionnés au sein de ses différents services, Cette commission sous le guide de la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'égalité des Genres, avaient le rôle de servir de noyau aux autres partenaires tant gouvernementaux que privés, dans la production concerté du rapport national sur l'état des réalisations portant sur le programme précité.

Compte tenu des délais courts, la première étape a été d'abord de s'imprégner de la note conceptuelle et de la note d'orientation en vue de se fixer un calendrier provisoire de travail oscillant dans les marges déterminées par la commission d'examen, A la même occasion, l'équipe s'est subdivisée en quatre sous commissions correspondant aux parties du rapport décrites dans la note d'orientation, Chaque sous commission s'est directement mise au travail pour élaborer un questionnaire à soumettre aux partenaires pour la récolte des données, L'équipe de la quatrième partie était en même temps chargée de la supervision, de la synthétisation et de la production du rapport proprement dit.

En référence au calendrier provisoire, la phase suivante a été d'organiser la réunion d'information à l'endroit des partenaires diversifiés comprenant les points focaux genre sectoriels représentant les institutions gouvernementales, les agences du système des Nations Unies, des représentants du Groupe Sectoriel Genre, des associations féminines, et autres organisations de la société civile, Sur le programme, il était prévu la présentation de la note d'orientation après un rappel du cadre contextuel et de la domestication du programme par le Burundi.

<b>Calendrier pour l'élaboration du Rapport national Beijing + 20</b>			
Période	Activité	Responsable	Observation
Du vendredi 2 au Mardi 6/5	Dissémination des orientations sur la préparation du Rapport National B+20 Formation des sous – comités de travail ( 2 à 3 personnes pour chaque Section du Rapport, si possible, pas de la même entité) Répartition des tâches en sous comités de travail	Mme Dir Egalité de Genre	<b>Retard 2 mois</b> sur le calendrier d'ONUFEMMES Vérifier que tous les partenaires sur la Déclaration sont associés
Du Mardi 6 au Mardi 13/5	Recherche documentaire	Les membres des sous- comités	Lecture des documents



Vendredi 9/5	Réunion d'information aux partenaires et remise du questionnaire		fondamentaux et aux autres publications spécifiques ou intéressant chacun des domaines prioritaires de la Déclaration ;
Vendredi 16/5	Atelier des consultations sectorielles		
Du 17 au 23/5	Rédaction des Sections du Rapport par les sous comités	Les membres des sous- comités	Consignes de rédaction : -Donner le meilleur de soi en exploitant le maximum de la documentation trouvée -Suivre à la lettre les directives sur les parties et les données à fournir ; -Veiller à toucher tous les aspects exigés par les directives ; - L'équipe de synthèse doit encadrer les sous comités pour s'assurer du bon avancement du travail
Lundi le 26/5	Remise des drafts des sous comités à l'Equipe de synthèse et consolidation du Rapport National B+20	Les Présidents des Commissions	-Vérifier le respect des directives -S'assurer de la cohérence des données et des conclusions des analyses -Vérifier si l'articulation des parties du rapport est bonne
Du 26/5 au 28 mai	Consolidation du Projet de Rapport National par l'Equipe ad hoc	Equipe de synthèse	Transmission du Projet de Rapport national aux participants à l'Atelier de validation
Jeudi le 29/5	Lecture du Projet de Rapport par le Comité		
Vendredi le 30 mai	Envoi du Rapport Provisoire		
Mardi 3 juin	Atelier national de Validation du Rapport national B+20 (de tous les partenaires sur la Déclaration et le Programme Beijing)	Président du Comité du Rapport national B+20	Ouverture des travaux par Mme le Ministre et Représentant d'ONUFEMMES
Mercredi 4 juin	Intégration des recommandations de l'atelier au Rapport national et sa finalisation.	Equipe de synthèse	

Jeudi 5 juin	Transmission du Rapport National du Burundi à la CEA et ONUFEMMES New York	Ministre en charge de la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing	Appui de l'ONUFEMMES
--------------	--	---	----------------------

Conformément au calendrier, la phase suivante a été celle d'un atelier des consultations entre les différents partenaires tant gouvernementaux que non gouvernementaux, en privilégiant les travaux en groupes constitués suivant les domaines d'action des représentants. En vue de faciliter l'exploitation des résultats, un canevas a été proposé :

## Annexe 2 : Quelques données statistiques détaillées

**Tableau 1. : Diplômés de l'année précédente suivant les institutions et les filières scientifiques**

Institution	Filière	Types de diplôme	2009-2010			2010-2011			TOTAL
			F	H	T	F	H	T	
ECOLE NORMALE SUPERIEURE	Biologie /chimie	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	21	75	96	21	75	96	192
	Maths physique	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	16	53	69	16	53	69	138
	Génie civil	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	5	38	43	5	38	43	86
	Génie électrique	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	8	39	47	8	39	47	94
	Génie mécanique électromécanique	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	0	9	9	0	9	9	18
	INSTITUT SUPERIEUR DES CADRES MILITAIRES (ISCAM)	Sciences fondamentales	Diplômés Licence	0	44	44	0	44	44
	Sciences économiques et administratives, gestion	Diplômés Licence	3	32	35	3	32	35	70
	Agronomie Agriculture	Ingénieurs agronomes	0	66	66	0	66	66	132

UNIVERSITE DU BURUNDI (UB)		Ingénieurs industriels	12	53	65	12	53	65	130
	Pédagogie	Diplômés Licence	54	202	256	54	202	256	512
	Psychologie	Diplômés Licence	42	59	101	42	59	101	202
	Education physique et sport	Diplômés Licence	1	19	20	1	19	20	40
	Génie civil	Ingénieurs civils	2	12	14	2	12	14	28
	Electronique	Ingénieurs civils	2	6	8	2	6	8	16
	Economie	Diplômés Licence	45	110	155	45	110	155	310
	Gestion et commerce	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	35	54	89	35	54	89	178
	Médecine	Diplômés Ens Sup	14	67	81	14	67	81	162
INTELEMATIQUE	Génie informatique et télécommunications	Ingénieurs industriels	9	18	27	9	18	27	54
INSTITUT INTERNATIONAL LIBRE D'AFRIQUE (INILAQE)	Sciences sociales	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	4	3	7	4	3	7	14
	Gestion et administration	Diplômés Ens Sup 2/3 ans Diplômés Licence	5 3	3 2	8 5	5 3	3 2	8 5	16 10
INSTITUT SUPERIEUR DE CONTROLE DE	Audit et contrôle de gestion	Diplômés Licence	22	16	38	22	16	38	76

GESTION (ISCG)									
INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES DE GESTION	Gestion et administration des affaires	Diplômés Ens Sup 2/3 ans	12	0	12	12	0	12	24
INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNOLOGIES (IST)	Informatique	Diplômés Licence	7	20	27	7	20	27	54
	Télécommunication	Diplômés Licence	7	22	29	7	22	29	58
GRANDS LACS (UGL)	Psychologie	Diplômés Licence	9	5	14	9	5	14	28
	Informatique	Diplômés Licence	13	35	48	13	35	48	96
	Gestion et administration des affaires	Diplômés Licence	4	13	17	4	13	17	34
UNIVERSITE DU LAC TANGANYIKA	Informatique	Diplômés Licence	0	0	0	0	0	0	0
	Gestion et économie appliquée	Diplômés Licence	0	0	0	0	0	0	0
UNIVERSITE ESPOIR D'AFRIQUE	Bible et théologie	Diplômés Licence	2	13	15	2	13	15	30
	Informatique	Diplômés Licence	4	9	13	4	9	13	26
	Sciences de l'éducation	Diplômés Licence	0	14	14	0	14	14	28
	Sciences économiques et administratives, gestion	Diplômés Licence	20	29	49	20	29	49	98
	Service social et dév. communautaire	Diplômés Licence	50	54	104	50	54	104	208
	Médecine	Diplômés	10	8	18	10	8	18	36

		Licence							
	Soins infirmiers	Diplômés Licence	2	4	6	2	4	6	12
UNIVERSITE LUMIERE BUJUMBURA (ULBU)	Droit	Diplômés Licence	10	11	21	10	11	21	42
	Bible et théologie	Diplômés Licence	0	0	0	0	0	0	0
	Communication	Diplômés Licence	0	0	0	0	0	0	0
	Gestion et administration	Diplômés Licence	0	1	1	0	1	1	2
	Informatique et gestion	Diplômés Licence	2	0	2	2	0	2	4
UNIVERSITE MARTIN LUTHER KING(UMLK)	Droit	Diplômés Licence	30	44	74	30	44	74	148
	Gestion et administration des affaires	Diplômés Licence	22	13	35	22	13	35	70
	Gestion et administration	Diplômés Licence	22	13	35	22	13	35	70
	Informatique et gestion	Diplômés Licence	8	24	32	8	24	32	62
GRAND SEMINAIRE JEAN PAUL II	Bible et théologie	Diplômés Licence	0	38	38	0	38	38	76
UNIVERSITE DE MWARO	Droit	Diplômés Licence	0	4	4	0	4	4	8
	Gestion et administration des affaires	Diplômés Licence	0	7	7	0	7	7	14
	Paramédical	Diplômés Licence	9	29	38	9	29	38	76

UNIVERSITE DE NGOZI	Droit	Diplômés Licence	14	28	42	14	28	42	84
	Agronomie Agriculture	Ingénieurs agronomes	0	3	3	0	3	3	6
	Informatique	Ingénieurs industriels	4	15	19	4	15	19	38
	Interprétariat traduction	Diplômés Licence	5	4	9	5	4	9	18
	Economie	Diplômés Licence	10	11	21	10	11	21	42
	Hautes études commerciales	Diplômés Licence	10	11	21	10	11	21	42
	Médecine	Diplômés niveau Doctorat	0	25	25	0	25	25	50
	Soins infirmiers	Diplômés Licence	19	32	51	19	32	51	102
<b>Total</b>			<b>608</b>	<b>1519</b>	<b>2127</b>	<b>563</b>	<b>1564</b>	<b>2127</b>	<b>4254</b>

Source : Annuaire statistique 2009/2010 – Sous secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Page 41-45

**Tableau 2: Proportion des femmes enseignantes ou professeurs dans l'enseignement Supérieur**

Institutions	F	T
ISP	8	35
ISCAM	8	64
UNIVERSITE DU BURUNDI (UB)	41	276
<b>Total Enseignement public</b>	<b>77</b>	<b>508</b>
Institutions privés à Bujumbura	113	968
Université de Bururi	0	36
Université de Mwaro	6	43
Université de Ngozi	27	264
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>1819</b>

Source : *Annuaire statistique 2011/2012 – Cellule de la Planification et des statistiques attachée au Cabinet,*  
Page 54-55

**Tableau 3 : Effectifs des étudiants**

Statut	Nbre Institutions	Etudiants		
		F	M	T
Public	7	2607	12699	15306
Privé	24	9493	11967	21460
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>12100</b>	<b>24666</b>	<b>36766</b>

Source : *Annuaire statistique 2011/2012 – Cellule de la Planification et des statistiques attachée au Cabinet* Page  
8

**Tableau n° 4 : Recrutements des femmes militaires : 1993-2014**

Année	Officiers	Sous-officiers	Femmes de troupe
1993	1	-	-
1994		-	-
1995	1	3	-
1996	2	4	-
1997	-	8	-
1998	4	2	-
1999	4	4	-
2000	-	-	-
2001	-	6	-
2002	2	-	-
2003	-	-	-
2004	-	-	-
2005	-	2 (intégrées)	
2006	-	-	-
2007	2	-	-
2008	7	-	67 (intégrées)
2009	1	-	-
2010	6	-	-
2011	15	-	-

2012	6	-	-
2013	6	15	74
2014	7	-	-

Tableau 5 : Indicateurs de la défense nationale

INDICATEURS	Désagrégation	2008	2009	2010	2011	2012	2013		Source
<b>Taux du budget national alloué au MDNAC</b>		<b>12,3</b>	<b>12,5</b>	<b>11,2</b>	<b>11,4</b>	<b>12,4</b>			
Somme des engagements MDNAC		57 365 624 048	68 120 680 790	71 543 197 513	81 358 486 635	91 196 468 703			
Total général des engagements		465 148 711 904	544 801 357 094	639 176 017 903	716 307 377 735	733 573 332 706			
<b>Ratio population/Militaire</b>		<b>3,35</b>	<b>3,39</b>	<b>3,21</b>	<b>3,03</b>	<b>2,86</b>			
Effectifs de l'armée		26979	28157	27536	26876	26174	26920		G1/EMG
population burundaise		8053574	8313732	8581805	8856808	9137941			ISTEEBU
<b>Proportion des militaires par catégorie</b>									
	<b>Hommes de troupe</b>	<b>74,6</b>	<b>73,6</b>	<b>73,1</b>	<b>72,3</b>	<b>71,7</b>	<b>72,4</b>		
Effectifs dans la catégorie des hommes de rang		20133	20734	20123	19422	18776	19481		G1/EMG
	<b>Sous officiers</b>	<b>17,66188517</b>	<b>18,7</b>	<b>18,9</b>	<b>18,9</b>	<b>19,2</b>	<b>18,8</b>		
Effectifs dans la catégorie des sous officiers		4765	5261	5195	5076	5037	5066		G1/EMG
	<b>Officiers</b>	<b>7,713406724</b>	<b>7,7</b>	<b>8,1</b>	<b>8,8</b>	<b>9,0</b>	<b>8,8</b>		
Effectifs dans la catégorie des officiers		2081	2162	2218	2378	2361	2373	2428	G1/EMG
<b>Taux de parité Femmes/Hommes</b>									
	<b>Hommes de troupe</b>	<b>0,0001</b>	<b>0,0034</b>	<b>0,0035</b>	<b>0,0036</b>	<b>0,0035</b>	<b>0,0068</b>		
Effectifs des femmes		2	71	71	69	66	133		G1/EMG
	<b>Sous</b>	<b>0,0055</b>	<b>0,0057</b>	<b>0,0058</b>	<b>0,0059</b>	<b>0,0060</b>	<b>0,0087</b>		





<b>rapport au service de la FDN</b>									
	Contribution par personne en OMP de 2008-2010 et 2011 et 2012	225000	3000000						

**Tableau 6: Prévalence du VIH selon l'âge et le sexe**

Ce tableau porte sur la prévalence du VIH selon les tranches d'âge et le sexe ; chez les femmes de 15-49 ans et les hommes de 15-59 ans (population de fait) qui ont été interviewés et qui ont effectué le test du VIH, Burundi, 2010

Groupe d'âges	Femme		Homme		Ensemble	
	Pourcentage VIH positif	Effectif	Pourcentage VIH positif	Effectif	Pourcentage VIH positif	Effectif
15-19	0,2	1 131	0,3	883	0,3	2 013
20-24	1,5	860	0,1	685	0,9	1 545
25-29	1,2	791	0,6	550	0,9	1 342
30-34	2,6	541	1,4	420	2	961
35-39	3,7	494	1,5	370	2,8	864
40-44	3,3	369	3,3	334	3,3	703
45-49	2,4	346	2,1	312	2,3	658
Ensemble 15-49	1,7	4 533	1,0	3 554	1,4	8 087
50-59	Na	Na	1,8	501	Na	na
Ensemble 15-59	na	Na	1,1	4 055	na	na

Na= non applicable

*Source : Enquête Démographique de la Santé, 2010, P. 23*

**Tableau 7 : Les causes de morbidité dans les centres de santé par groupe âge, par cause et par sexe**

Pathologies	0-11 mois		12-59 mois		5-14 ans		15- ans et +		TOTAL	Total % de chaque pathologie
	H	F	H	F	H	F	H	F		
Paludisme simple testé positif	108 340	117 228	438 808	473 712	152 959	175 859	261 007	371 253	2 099 166	28,9
IRA autre que pneumonie	254 855	267 424	369 632	404 323	67 089	78 264	119 823	175 217	1 736 627	23,9
Autres maladies non spécifiées	63 126	66 387	117 387	124 020	45 672	50 215	144 654	231 695	843 156	11,6
Suspicion de paludisme testé négatif	48 552	52 845	130 909	141 472	54 966	61 694	111 630	157 599	759 667	10,4
Paludisme traité sans test	19 588	21 780	74 935	79 747	31 125	37 725	57 175	88 650	410 725	5,6
Pneumonie	45 125	46 860	61 729	65 550	11 027	12 288	24 257	38 329	305 165	4,2
Conjonctivite	37 231	39 222	46 905	50 795	8 130	8 830	11 303	14 130	216 546	3,0
Helminthiase transmise par le sol	10 115	11 392	46 257	49 055	15 058	16 844	27 220	40 095	216 036	3,0
Diarrhée avec déshydratation	24 438	24 872	35 858	36 688	4 585	4 628	5 391	8 602	145 062	2,0
IST (autres que VIH/SIDA)	823	852	815	994	781	1 357	31 133	75 028	111 783	1,5
Infection de l'oreille chez les moins de 5 ans	12 649	14 196	28 853	30 744					86 442	1,2

Malnutrition aigüe modérée	4 874	5 980	18 383	20 684	1 253	1 175	879	14 376	67 604	0,9
Paludisme grave confirmé	2 845	3 175	9 634	10 043	5 599	5 958	9 779	13 830	60 863	0,8
Traumatismes par accidents de la vie quotidienne	458	544	4 119	3 665	5 148	4 127	18 679	12 744	49 484	0,7
Traumatismes par accident sur la voie publique	125	134	1 880	1 581	4 150	2 810	16 768	7 673	35 121	0,5
Diarrhée sanglante	1 557	1 597	4 848	5 061	1 375	1 469	4 060	5 669	25 636	0,4
Malnutrition aigüe severe	1 826	2 031	8 143	8 203	855	806	231	890	22 985	0,3
Sida suspecté	144	130	289	306	423	407	4 807	8 859	15 365	0,2
Tuberculose pulmonaire suspectée	12	4	10	22	249	323	8 451	6 040	15 111	0,2
HTA suspectée							5 167	8 218	13 385	0,2
Epilepsie	81	104	1 165	914	1 150	1 126	3 611	3 174	11 325	0,2
Diabète suspecté	0	0	0	0	251	270	3 779	4 208	8 508	0,1
Tuberculose confirmée par BK+	3	1	6	1	35	36	2 339	1 123	3 544	0,0
Rougeole	243	281	383	368	137	171	246	222	2 051	0,0
Méningite	84	109	238	305	164	167	185	303	1 555	0,0
Traumatismes par arme	5	3	84	73	126	107	642	374	1 414	0,0

Cataracte suspecté	53	43	65	87	13	12	533	576	1 382	0,0
Lèpre (PB+MB)	19	25	89	103	9	13	246	403	907	0,0
Troubles psychiques suspectés	2	2	1	7	25	68	334	465	904	0,0
Violence sexuelles	0	9	9	87	12	197	38	479	831	0,0
Trichiasis	7	10	52	77	70	89	239	269	813	0,0
Onchocercose	0	0	0	0	12	20	183	116	331	0,0
Trachome actif	0	2	15	10	26	32	100	55	240	0,0
Paralysie Flasque aigüe	3	8	34	29	23	18	45	61	221	0,0
Choléra	15	10	19	10	13	7	30	29	133	0,0
Total	637 198	677 260	1 401 554	1508 736	412 510	467 112	874 964	1290 754	7270 088	100,0

Source : *Annuaire statistique des données des centres de santé et des hôpitaux pour l'année 2012*

## Annexe 3 : Exemples de bonne pratique

Tableau n° 1 : Nombre de Groupements Sociaux et effectif des membres

Années	2010		2011		2012		2013		2014		2015		Cumulative	
	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres	Nombr e de GS	Nombre de Membres
Nzokira			181	3 406									181	3 406
Kirumara II			250	5 175	-	-	-	-	-	-			250	5 175
Umwizero II	986	24 903	862	22 577	606	17 085	624	17 685	-	-			2 092	57 347
Ishaka			187	3 290	-	-							187	3 290
Ntunkumire			663	12 663									663	12 663
Ni abacu			41	1 081	75	2 256	-	-	-	-			116	3 337
Pamoja			-	-	78	1 825	200	4 520	-	-	47	1 197	325	7 542
Girijambo			340	7 175	20	441	-	-	-	-			360	7 616
KAZOZA KACU									32	611	36	1 054	68	1 665
SANGWAMAHO RO									182	4 635	129	1 554	311	6 189
													-	-
<b>Total</b>	<b>986</b>	<b>24 903</b>	<b>2 524</b>	<b>55 367</b>	<b>779</b>	<b>21 607</b>	<b>824</b>	<b>22 205</b>	<b>214</b>	<b>5 246</b>	<b>212</b>	<b>3 805</b>	<b>4 553</b>	<b>108 230</b>

Source : Care Burundi, juin 2014

## **Annexe 4 : Liste des documents de référence, stratégies et politiques**

### **A. Documents de référence :**

1. Objectifs du Millénaire pour le Développement
2. Vision Burundi 2025
3. Cadre Stratégique de Croissance et de lutte contre la Pauvreté (CSLPI et II)
4. Résolution 1325
5. Convention sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes
6. Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

### **B. Politiques :**

1. Politique Nationale de l'Education des filles
2. Politique Nationale Genre, 2012
3. Politique Genre de l'Union Africaine, du COMESA, de la CIRGL et de la CEA
4. Politique Nationale sur les Changements Climatiques au Burundi
7. Politique Nationale de l'Emploi,
8. Politique Nationale des Orphelins
9. Politique Nationale de Protection de l'Enfant
10. Politique Nationale de Santé

### **C. Stratégies :**

1. Stratégie Nationale pour le changement climatique
2. Stratégie Nationale Agricole du Burundi
3. Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG
4. Initiative des Nations Unies pour l'Education des filles (UNGEI)
5. Stratégie Nationale de la Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
6. Stratégie d'Intégration Genre
7. Stratégie Nationale de l'Environnement
8. Stratégie Nationale Eau
9. Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre le phénomène des enfants en situation de rue,
10. Stratégie Nationale du Développement de la Statistique au Burundi,
11. Stratégie d'Intégration du Genre dans la Police

### **D. Rapports**

1. Rapport sur l'IDISA, Bujumbura, 2012
2. Rapport sur la CEDEF, Bujumbura, 2012
3. Rapports Beijing + 5, Beijing +10 et Beijing +15
4. Rapport du Burundi sur les OMD, Bujumbura, 2012
5. Indicateurs sur l'Enseignement au Burundi 2010/2011
6. Indicateurs sur l'Enseignement au Burundi 2011-2012, Bujumbura, Novembre 2012
7. Annuaire statistique 2009/2010 et 2011-2012– Sous secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
8. Rapport national CIPD, Bujumbura, 2014.
9. Enquête Démographique de la Santé, Bujumbura, 2010.